Compte-rendu du Conseil de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Séance du 25 mars 2021

Date de convocation : le 19 mars 2021
Nombre de conseillers en exercice : 55
Nombre de conseillers présents : 46
Nombre de conseillers représentés : 6

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à dix-sept heures trente, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle Atout Cœur de Montbazon, sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON.

Conseillers communautaires titulaires présents :
Monsieur Eric LOIZON Président, Mesdames Valérie ANDRÉ, Monique ARCHAMBAULT, Dominique BEAUCHAMP, Marie-Annette BERGEOT, Delphine BERRING, Nathalie BERTON, Bénédicte BEYENS, Agnès BUREAU, Isabelle DELACÔTE, Christel DUCLOS, Dominique DUPOISSON, Michelle DUVAULT, Anne-Sophie FERNANDES, Marlène LABRUNIE, Josiane LE BRONEC, Sylvia PASCAUD, Sandrine PERROUD, Katia PREVOST, Sylvie TESSIER, Béatrice TILLIER, Messieurs Joël BADILLER, Fabien BARREAU, Jérôme BIROCHEAU, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Franck CHARTIER, Olivier COLAS-BARA, Stéphane de COLBERT, Eric DELHOMMAIS, Emmanuel DUFAY, Frédéric DUPEY, François DUVERGER, Alain ESNAULT, Patrice GARNIER, Jean-Christophe GASSOT, Jean-Jacques GAZAVE, Laurent GUENAULT, Philippe MASSARD, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIÉ, Jean-Michel PAGÉ, Alain PATRICE, Laurent RICHARD, James RIO, Alexandre TRUISSARD, conseillers communautaires titulaires

Conseillers Communautaires titulaires absents excusés :
Romain DEGUFFROY donne pouvoir à Laurent GUENAULT
Sylvie GINER donne pouvoir à Béatrice TILLIER
Séverine HEFTI-BOYER donne pouvoir à Olivier BOUISSOU
Alain JAOUEN donne pouvoir à François DUVERGER
Aline JASNIN donne pouvoir à Marlène LABRUNIE
Eric RIVAL donne pouvoir à Olivier COLAS-BARA

Conseillers Communautaires absents :
Pierre LATOURRETTE, Didier LAUMOND, Stéphanie LEFIEF

Secrétaire de séance : Philippe MASSARD

****

De 17h30 à 18h30, intervention de M. François BONNEAU, Président de la Région-Centre Val de Loire concernant la politique contractuelle d'aménagement de la Région.

0. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

Le compte-rendu du conseil communautaire du 18 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1.1. MOBILITE

1.1.1. OPPORTUNITE DE PRISE DE LA COMPETENCE MOBILITE

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

La mobilité du quotidien : une préoccupation majeure pour le territoire

La mobilité quotidienne de la population fait clairement partie des préoccupations des élus du territoire, en témoigne la place qu'occupe ce sujet dans les discussions en cours du futur **projet de territoire 2021-2030** où la **Mobilité fait partie à part entière des 6 lignes directrices**.

La prise en compte de la mobilité apparaît à la fois comme une opportunité et une nécessité :

- **Une opportunité** pour mieux répondre aux besoins à la fois de la population qui est aujourd'hui en situation d'hyper-dépendance à la voiture individuelle, mais aussi à tous ceux qui ne peuvent pas accéder à des solutions de mobilité du fait de leur éloignement des pôles de centralité ou qui pour des raisons sociales ne disposent pas de véhicules personnels.
- **Une nécessité** aussi car si les tendances d'attractivité du territoire se confirment (Touraine Vallée de l'Indre a une des croissances démographiques les plus dynamiques de la Région), alors l'augmentation de la population entraînerait un flux de déplacements quotidiens supplémentaire qu'il faudra absorber, au risque notamment d'une perte de qualité de vie et des conséquences environnementales non souhaitées (congestion routière, qualité de l'air, report de la circulation sur des voies secondaires, etc.).

La compétence Mobilité : un choix à la fois simple et complexe pour le territoire

Un choix à faire entre plusieurs scénarii avant le 31 mars 2021

La loi LOM impose aux Communautés de communes de prendre une décision **avant le 31 mars 2021** :

- Au plus tard le 1er juillet 2021, les Communautés de communes seront soit AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités), soit auront transféré la compétence aux régions (tout en pouvant continuer de financer certaines dépenses de mobilité) ;
- La procédure passera par une délibération du conseil communautaire et à des votes des conseils municipaux des communes membres dans des conditions de majorité qualifiée. Cette délibération du conseil communautaire devra ainsi intervenir avant le 31 mars 2021.

Un choix complexe en raison de la position de la Région Centre-Val de Loire qui ne souhaite pas que les Communautés de communes prennent la compétence pour éviter le phénomène de « peau de léopard »

Lors d'une rencontre entre tous les Présidents des Communautés de communes d'Indre-et-Loire et le Président de la Région Centre-Val de Loire, qui s'est déroulée le 5 février dernier, la Région a clairement exprimé sa volonté de conserver la plénitude de la compétence « Mobilité » et encouragé fortement les intercommunalités à ne pas prendre cette compétence. **La Région souhaite donc devenir AOM locale en substitution des communes et de la Communauté de communes**.

En effet, le Président de Région estime vouloir éviter le phénomène de « peau de léopard » où des EPCI seraient compétents et d'autres non. La Région indique que les intercommunalités qui ne prendraient pas la compétence bénéficieraient ainsi de services supplémentaires ; en revanche celles qui décideraient de la prendre ne pourraient pas en bénéficier et devraient supporter financièrement les dérogations dont elles profitent en matière de transport scolaire.

Ce positionnement de la Région, à rebours de celle du Gouvernement (qui a incité dans une note du 29 janvier dernier les EPCI à prendre la compétence) rend le choix sur l'opportunité de prendre ou non la compétence complexe.

D'autant que Touraine Vallée de l'Indre (à l'instar de beaucoup de collectivités d'Indre-et-Loire) considère que la Région Centre-Val de Loire exerce de manière satisfaisante la compétence Transport (transports scolaires et lignes régulières en particulier) et ne souhaite donc pas remettre en cause des organisations qui donnent satisfactions aux habitants.

Dans ces conditions, le scénario esquissé par les élus et qui faisait largement consensus, à savoir une prise de compétence « Mobilité » sans reprise des services de transport exercés par la Région, n'est plus possible car il ferait supporter à la collectivité trop d'incertitude en termes de continuité de service public et de financement de la compétence.

Il est donc proposé de ne pas prendre la compétence et donc que la Région Centre-Val de Loire devienne autorité organisatrice des mobilités sur le territoire à compter du 1er juillet prochain.

Toutefois, cette perspective n'est pas satisfaisante compte-tenu des enjeux forts qui s'attachent à cette compétence et Touraine Vallée de l'Indre souhaite donc s'engager dans une réflexion ambitieuse dans ce domaine et un partenariat constructif avec la Région.

<u>Une compétence à co-construire autour de la question des besoins de mobilités des habitants et des entreprises du territoire d'ici 10 à 20 ans</u>

En dépit de cette perspective, et comme le projet de territoire en cours de construction y invite, le temps a semblé nécessaire de réfléchir à l'avenir des Mobilités sur le territoire autour de la question des **besoins de mobilité des habitants et des entreprises à l'horizon 10 ou 20 ans** : quelles sont les urgences à traiter ; les points noirs à résorber ; les inégalités à corriger ; les nouveaux services à prévoir, en lien avec l'évolution du territoire et ses relations avec les intercommunalités voisines, dont la Métropole ; les nouvelles mobilités à encourager ; les mobilités propres à promouvoir (comme le déploiement de bus à hydrogène qui viendront s'alimenter à la future station de production sur Isoparc).

Derrière toutes ces questions, qui touchent très concrètement au quotidien des habitants, se pose également la question de la co-construction avec la Région Centre-Val de Loire et des exigences qu'exprime le territoire en contrepartie :

- Conforter les services de transport scolaire :
    - la Communauté de communes demande que la Région prenne l'engagement que tous les élèves puissent être accueillis, sans surcoût pour la collectivité, même ceux domiciliés à moins de 3 km de leur établissement.

    - concernant les arrêts de car dont le minimum de distance est de 2km, la collectivité souhaite que cette règle qui fait fi de la réalité du terrain évolue pour que les points de ramassage soient en adéquation avec les nouveaux lieux de vie des familles.

- Sécuriser le financement de la compétence Mobilité : puisque la Région souhaite être AOM locale, il apparait normal qu'il revienne à la seule Région de financer la compétence et son déploiement sans passer par un prélèvement sur les crédits du CRST pour assurer de nouveaux services, comme semble le suggérer la présentation faite le 5 février dernier. En effet, dans cette présentation il ressort que les nouveaux services de Mobilité seraient financés via les CRST, ce qui in fine, viendrait en déduction des subventions prévues pour d'autres projets. Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat constructif, la collectivité réitère son souhait de disposer du montant actuel de chaque ligne de transport régulier et scolaire compris intégralement sur son territoire.
- S'engager dans une gouvernance partagée de la Mobilité. Même si Touraine Vallée de l'Indre n'est pas AOM, elle souhaite être pleinement associée au futur contrat opérationnel de mobilité qui sera élaboré à l'échelle de chaque bassin de mobilité. De même, 50% des flux de déplacement de Touraine Vallée de l'Indre concerne les échanges avec la Métropole Tourangelle, il apparait naturel que la Région se coordonne avec la Métropole sur la question des mobilités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte-rendu du Bureau communautaire du 1er octobre 2020 ;

VU l'avis du groupe de travail « Mobilité », réuni le 25 janvier 2021 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 4 février 2021 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 11 mars 2021 ;

CONSIDERANT les caractéristiques de la mobilité sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT les objectifs de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 qui programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ;

CONSIDERANT les différents scénarii portant sur l'opportunité ou non de prendre la compétence « Mobilité » ;

CONSIDERANT que la mobilité quotidienne de la population fait clairement partie des préoccupations des élus du territoire, en témoigne la place qu'occupe ce sujet dans les discussions en cours du futur projet de territoire 2021-2030 où la Mobilité fait partie à part entière des 6 lignes directrices ;

CONSIDERANT les échanges avec le Président de la Région Centre-Val de Loire le 5 février 2021 lors desquels la Région a clairement exprimé son souhait que les Communautés de communes ne prennent pas la compétence pour éviter le phénomène de « peau de léopard » et donc que la Région devienne AOM locale ;

CONSIDERANT pour autant la nécessité que Touraine Vallée de l'Indre reste engagée dans le domaine de la Mobilité ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (48 voix pour et 4 abstentions) :

- **DE NE PAS PRENDRE** la compétence « Mobilité » ;
- **DE LANCER** pour autant une réflexion concernant l'avenir des Mobilités sur le territoire autour de la question des besoins de mobilité des habitants et des entreprises à l'horizon 10 ou 20 ans.

2. MOYENS GENERAUX

2.1. FINANCES

2.1.1. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération n°2020.12.A.2.1.2. en date du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de créer à compter du 1er janvier 2021 un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Ce CIAS est chargé de mettre en œuvre l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par les statuts de Touraine Vallée de l'Indre, à savoir : *« Maison d'Accueil Rurale destinée aux Personnes Agées située à Artannes-sur-Indre : construction, aménagement, entretien et gestion ».*

Afin d'assurer le bon fonctionnement du CIAS qui gère cette compétence, il est proposé d'attribuer à cet établissement public une subvention de 2 000 €.

VU l'avis favorable de la Commission Moyens Généraux en date du 9 mars 2021 ;

VU le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021 présenté lors du Conseil d'Administration du CIAS du 10 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant total de 2 000,00 € au budget CIAS au titre de l'exercice 2021.

2.1.2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MARPA

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération n°2020.12.A.2.1.2 en date du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé de créer à compter du 1er janvier 2021 un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Ce CIAS est chargé de mettre en œuvre l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par les statuts de Touraine Vallée de l'Indre, à savoir : *« Maison d'Accueil Rurale destinée aux Personnes Agées située à Artannes-sur-Indre : construction, aménagement, entretien et gestion ».*

Afin de gérer cette compétence, un budget annexe a été créé pour la gestion de cette MARPA.

Au moment de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021 en séance du conseil d'administration du CIAS du 10 mars 2021, un déséquilibre de 68 649,29 € a été constaté sur ce budget annexe.

Plusieurs causes ont été relevées :

- L'arrêt des aides à la personne qui a démarré en 2017 et qui s'est finalisé en 2021, entraînant des pertes conséquents de recettes. ;

- Une organisation au niveau du personnel qui avait été dimensionnée pour répondre aux services d'aides à la personne entraînant par conséquent des charges de personnel incompressibles à court terme.

La baisse des charges ne pourra se faire que de manière progressive avec les futurs départs en retraite.
Pour la période 2021, les objectifs poursuivis par le CIAS seront de :

- Optimiser les dépenses d'exploitation tout en conservant des services de qualité,
- Réorganiser les tâches du personnel suite au départ non remplacé d'un agent à la retraite sans augmenter les charges,
- Augmenter les recettes en procédant à la transformation de deux chambres prévues pour des accueils temporaires en studios avec kitchenette pour de l'accueil permanent.

VU l'avis favorable de la Commission Moyens Généraux en date du 9 mars 2021 ;

VU le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021 présenté lors du Conseil d'Administration du CIAS du 10 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (44 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions) :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant total de 68 649,29 € au budget annexe MARPA du CIAS au titre de l'exercice 2021.

2.1.3. COMPTE DE GESTION 2020

2.1.3.1. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2020

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

Les écritures du compte de gestion présenté par Monsieur le Comptable sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

CONSIDERANT que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Comptable.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037011 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHINON ETABLISSEMENT : CC TOURAINE VALLEE DE L'INDRE

Résultats budgétaires de l'exercice

10000 - CC TOURAINE VALLEE DE L'INDRE Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	13 670 190,31	30 693 045,58	44 363 235,89
Titres de recette émis (b)	6 660 206,64	28 244 186,40	34 904 393,04
Réductions de titres (c)	17 539,80	216 973,37	234 513,17
Recettes nettes (d = b - c)	6 642 666,84	28 027 213,03	34 669 879,87
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	13 670 190,31	30 693 045,58	44 363 235,89
Mandats émis (f)	6 369 568,41	26 292 218,03	32 661 786,44
Annulations de mandats (g)	62 399,17	1 098 208,85	1 160 608,02
Depenses nettes (h = f - g)	6 307 169,24	25 194 009,18	31 501 178,42
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	335 497,60	2 833 203,85	3 168 701,45
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037011 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHINON ETABLISSEMENT : CC TOURAINE VALLEE DE L'INDRE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10000 - CC TOURAINE VALLEE DE L'INDRE Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-3 787 660,76		335 497,60	32 792,20	-3 419 370,96
Fonctionnement	6 580 196,66	3 754 868,56	2 833 203,85	43 273,57	5 701 805,52
TOTAL I	2 792 535,90	3 754 868,56	3 168 701,45	76 065,77	2 282 434,56
II - Budgets des services à caractère administratif					
10005-MARPA CCTVI A ARTANNES					
Investissement			-7 391,89	8 352,27	960,38
Fonctionnement			7 489,37	8 795,74	16 285,11
Sous-Total			97,48	17 148,01	17 245,49
10008-BA ZONES D'ACTIVITES CCT					
Investissement	-6 276 870,40		-24 099,33		-6 300 969,73
Fonctionnement	6 720 282,54		-829 403,44		5 890 879,10
Sous-Total	443 412,14		-853 502,77		-410 090,63
TOTAL II	443 412,14		-853 405,29	17 148,01	-392 845,14
III - Budgets des services à					

Intégration BC 82000 selon arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 Intégration BC 85000 selon arrêté préfectorale du 17décembre 2019

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037011 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHINON ETABLISSEMENT : CC TOURAINE VALLEE DE L'INDRE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10000 - CC TOURAINE VALLEE DE L'INDRE Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
caractère industriel et commercial					
10002-BA EAU CC TOURAINE VALLE					
Investissement	49 787,72		376 474,73	206 757,23	633 019,68
Fonctionnement	921 863,77	444 979,52	621 805,72	88 366,93	1 187 056,90
Sous-Total	971 651,49	444 979,52	998 280,45	295 124,16	1 820 076,58
10003-BA ASSAINT CC TOURAINE V					
Investissement	844 750,09		-197 246,39		647 503,70
Fonctionnement	1 251 434,26	1 251 434,26	1 243 106,42		1 243 106,42
Sous-Total	2 096 184,35	1 251 434,26	1 045 860,03		1 890 610,12
10004-BA HYDROGENE CCTVI					
Investissement			210 368,75		210 368,75
Fonctionnement					
Sous-Total			210 368,75		210 368,75
10012-CCTVI EAU REGIE DIRECTE					
Investissement	7 866,70		109 363,79		117 230,49

2.1.3.2. BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » - COMPTE DE GESTION 2020

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Les écritures du compte de gestion présenté par Monsieur le Comptable sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

CONSIDERANT que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Comptable.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037011 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHINON ETABLISSEMENT : BA EAU CC TOURAINE VALLEE INDR

Résultats budgétaires de l'exercice

10002 - BA EAU CC TOURAINE VALLEE INDR Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 172 187,20	2 347 559,73	5 519 746,93
Titres de recette émis (b)	1 544 758,32	1 782 648,02	3 327 406,34
Réductions de titres (c)		2 039,32	2 039,32
Recettes nettes (d = b - c)	1 544 758,32	1 780 608,70	3 325 367,02
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 172 187,20	2 347 559,73	5 519 746,93
Mandats émis (f)	1 168 283,59	1 185 749,74	2 354 033,33
Annulations de mandats (g)		26 946,76	26 946,76
Depenses nettes (h = f - g)	1 168 283,59	1 158 802,98	2 327 086,57
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	376 474,73	621 805,72	998 280,45
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037011 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHINON ETABLISSEMENT : BA EAU CC TOURAINE VALLEE INDR

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10002 - BA EAU CC TOURAINE VALLEE INDR Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
BA EAU CC TOURAINE VALLEE INDR					
Investissement	49 787,72		376 474,73	206 757,23	633 019,68
Fonctionnement	921 863,77	444 979,52	621 805,72	88 366,93	1 187 056,90
Sous-Total	971 651,49	444 979,52	998 280,45	295 124,16	1 820 076,58
TOTAL III	971 651,49	444 979,52	998 280,45	295 124,16	1 820 076,58
TOTAL I + II + III	971 651,49	444 979,52	998 280,45	295 124,16	1 820 076,58

INTEGRATION BC 82200 + CHANGEMENT DSP 11200/10200

2.1.3.3. BUDGET ANNEXE « REGIE EAU POTABLE » - COMPTE DE GESTION 2020

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Les écritures du compte de gestion présenté par Monsieur le Comptable sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

CONSIDERANT que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Comptable.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037011 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHINON ETABLISSEMENT : CCTVI EAU REGIE DIRECTE

Résultats budgétaires de l'exercice

10012 - CCTVI EAU REGIE DIRECTE Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	142 890,20	558 443,54	701 333,74
Titres de recette émis (b)	132 747,39	240 440,70	373 188,09
Réductions de titres (c)		39 894,21	39 894,21
Recettes nettes (d = b - c)	132 747,39	201 546,49	334 293,88
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	142 890,20	558 443,54	701 333,74
Mandats émis (f)	23 383,60	619 720,77	643 104,37
Annulations de mandats (g)		68 860,83	68 860,83
Depenses nettes (h = f - g)	23 383,60	550 859,94	574 243,54
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	109 363,79		
(h - d) Déficit		349 313,45	239 949,66

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037011 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHINON ETABLISSEMENT : CCTVI EAU REGIE DIRECTE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10012 - CCTVI EAU REGIE DIRECTE Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTER A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CCTVI EAU REGIE DIRECTE					
Investissement	7 866,70		109 363,79		117 230,49
Fonctionnement	409 837,72		-349 313,45		60 524,27
Sous-Total	417 704,42		-239 949,66		177 754,76
TOTAL III	417 704,42		-239 949,66		177 754,76
TOTAL I + II + III	417 704,42		-239 949,66		177 754,76

CHANGEMENT DSP 10012/10002

2.1.3.4. BUDGET ANNEXE « REGIE ASSAINISSEMENT » - COMPTE DE GESTION 2020

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Les écritures du compte de gestion présenté par Monsieur le Comptable sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

CONSIDERANT que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Comptable.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037011 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHINON ETABLISSEMENT : CCTVI ASSAINT REGIE DIRECTE

Résultats budgétaires de l'exercice

10013 - CCTVI ASSAINT REGIE DIRECTE Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	917 487,45	1 911 835,84	2 829 323,29
Titres de recette émis (b)	304 723,61	697 907,03	1 002 630,64
Réductions de titres (c)		1 500,00	1 500,00
Recettes nettes (d = b - c)	304 723,61	696 407,03	1 001 130,64
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	917 487,45	1 911 835,84	2 829 323,29
Mandats émis (f)	352 173,35	1 528 501,37	1 880 674,72
Annulations de mandats (g)		53 943,69	53 943,69
Depenses nettes (h = f - g)	352 173,35	1 474 557,68	1 826 731,03
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	47 449,74	778 150,65	825 600,39

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037011 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHINON ETABLISSEMENT : CCTVI ASSAINT REGIE DIRECTE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10013 - CCTVI ASSAINT REGIE DIRECTE Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CCTVI ASSAINT REGIE DIRECTE					
Investissement	98 365,82		-47 449,74	131 937,17	182 853,25
Fonctionnement	773 849,00		-778 150,65	435 777,36	431 475,71
Sous-Total	872 214,82		-825 600,39	567 714,53	614 328,96
TOTAL III	872 214,82		-825 600,39	567 714,53	614 328,96
TOTAL I + II + III	872 214,82		-825 600,39	567 714,53	614 328,96

Intégration du BC 82300 selon arrêté du 31 décembre 2019 +CHANGEMENT DSP 11300/10300

2.1.3.5. BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - COMPTE DE GESTION 2020

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Les écritures du compte de gestion présenté par Monsieur le Comptable sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

CONSIDERANT que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Comptable.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037011 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHINON ETABLISSEMENT : BA ASSAINT CC TOURAINE VAL IND

Résultats budgétaires de l'exercice

10003 - BA ASSAINT CC TOURAINE VAL IND Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 320 365,52	2 989 645,77	8 310 011,29
Titres de recette émis (b)	2 573 484,57	2 937 518,29	5 511 002,86
Réductions de titres (c)		9 780,10	9 780,10
Recettes nettes (d = b - c)	2 573 484,57	2 927 738,19	5 501 222,76
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 320 365,52	2 989 645,77	8 310 011,29
Mandats émis (f)	2 770 730,96	1 732 888,76	4 503 619,72
Annulations de mandats (g)		48 256,99	48 256,99
Depenses nettes (h = f - g)	2 770 730,96	1 684 631,77	4 455 362,73
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 243 106,42	1 045 860,03
(h - d) Déficit	197 246,39		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037011 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHINON ETABLISSEMENT : BA ASSAINT CC TOURAINE VAL IND

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10003 - BA ASSAINT CC TOURAINE VAL IND Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial BA ASSAINT CC TOURAINE VAL IND					
Investissement	844 750,09		-197 246,39		647 503,70
Fonctionnement	1 251 434,26	1 251 434,26	1 243 106,42		1 243 106,42
Sous-Total	2 096 184,35	1 251 434,26	1 045 860,03		1 890 610,12
TOTAL III	2 096 184,35	1 251 434,26	1 045 860,03		1 890 610,12
TOTAL I + II + III	2 096 184,35	1 251 434,26	1 045 860,03		1 890 610,12

CHANGEMENT DSP 11300/10300

2.1.3.6. BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » - COMPTE DE GESTION 2020

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Les écritures du compte de gestion présenté par Monsieur le Comptable sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

CONSIDERANT que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Comptable.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037011 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHINON ETABLISSEMENT : BA ZONES D'ACTIVITES CCTVI

Résultats budgétaires de l'exercice

10008 - BA ZONES D'ACTIVITES CCTVI Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 333 513,53	8 002 854,80	14 336 368,33
Titres de recette émis (b)		29 442,40	29 442,40
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		29 442,40	29 442,40
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 333 513,53	8 002 854,80	14 336 368,33
Mandats émis (f)	24 099,33	859 749,31	883 848,64
Annulations de mandats (g)		903,47	903,47
Depenses nettes (h = f - g)	24 099,33	858 845,84	882 945,17
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	24 099,33	829 403,44	853 502,77

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037011 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHINON ETABLISSEMENT : BA ZONES D'ACTIVITES CCTVI

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10008 - BA ZONES D'ACTIVITES CCTVI Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
BA ZONES D'ACTIVITES CCTVI					
Investissement	-6 276 870,40		-24 099,33		-6 300 969,73
Fonctionnement	6 720 282,54		-829 403,44		5 890 879,10
Sous-Total	443 412,14		-853 502,77		-410 090,63
TOTAL II	443 412,14		-853 502,77		-410 090,63
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	443 412,14		-853 502,77		-410 090,63

2.1.3.7. BUDGET ANNEXE « HYDROGENE » - COMPTE DE GESTION 2020

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Les écritures du compte de gestion présenté par Monsieur le Comptable sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M4 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

CONSIDERANT que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Comptable.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037011 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHINON ETABLISSEMENT : BA HYDROGENE CCTVI

Résultats budgétaires de l'exercice

10004 - BA HYDROGENE CCTVI Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 000 000,00	20 000,00	3 020 000,00
Titres de recette émis (b)	225 093,75		225 093,75
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	225 093,75		225 093,75
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 000 000,00	20 000,00	3 020 000,00
Mandats émis (f)	14 725,00		14 725,00
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	14 725,00		14 725,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	210 368,75		210 368,75
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037011 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHINON ETABLISSEMENT : BA HYDROGENE CCTVI

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10004 - BA HYDROGENE CCTVI Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
BA HYDROGENE CCTVI					
Investissement			210 368,75		210 368,75
Fonctionnement					
Sous-Total			210 368,75		210 368,75
TOTAL III			210 368,75		210 368,75
TOTAL I + II + III			210 368,75		210 368,75

2.1.3.8. BUDGET ANNEXE « MARPA » - COMPTE DE GESTION 2020

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Les écritures du compte de gestion présenté par Monsieur le Comptable sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M22 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 9 mars 2021 ;

CONSIDERANT que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (51 voix pour et 1 voix contre) :

- **D'ARRETER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Comptable.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037011 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHINON ETABLISSEMENT : MARPA CCTVI A ARTANNES

Résultats budgétaires de l'exercice

10005 - MARPA CCTVI A ARTANNES Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	114 705,75	559 966,87	674 672,62
Titres de recette émis (b)	68 007,42	555 432,37	623 439,79
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	68 007,42	555 432,37	623 439,79
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	114 705,75	559 966,87	674 672,62
Mandats émis (f)	82 086,08	554 912,04	636 998,12
Annulations de mandats (g)	6 686,77	6 969,04	13 655,81
Depenses nettes (h = f - g)	75 399,31	547 943,00	623 342,31
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		7 489,37	97,48
(h - d) Déficit	7 391,89		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037011 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHINON ETABLISSEMENT : MARPA CCTVI A ARTANNES

Résultats d'exploitation consolidés de l'exercice

10005 - MARPA CCTVI A ARTANNES Exercice 2020

INTITULE DES SUBDIVISIONS	MONTANT DU RESULTAT DE L'EXERCICE
BUDGET PRINCIPAL	7 489,37
BUDGETS ANNEXES	0,00
TOTAL : BUDGET GENERAL + BUDGETS ANNEXES (A)	**7 489,37**

(A) : Montant repris en Balance d'Entrée de l'exercice suivant au compte 12 "Résultat de l'exercice"

2.1.4. COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

2.1.4.1. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte administratif 2020 établi par M. le Président, à l'aide de la comptabilité administrative tenue par ses soins, fait apparaitre un résultat de clôture reprenant les résultats à la clôture de l'exercice précédent soit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Charges ou déficit	Produits ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	2 868 601,67	3 754 868,56	-
Intégration	-	-	-	-
Opérations 2020	25 194 009,18	28 027 213,03	6 307 169,24	6 642 666,84
Totaux	**25 194 009,18**	**30 895 814,70**	**10 062 037,80**	**6 642 666,84**
Résultats de clôture	**-**	**5 701 805,52**	**3 419 370,96**	**-**
Restes à réaliser			-	-
Résultats définitifs	**-**	**5 701 805,52**	**3 419 370,96**	**-**

Ainsi, le compte administratif 2020 fait apparaitre comme résultats de clôture :

- Un **excédent** de **5 701 805,52 €** au sein de la section de fonctionnement ;
- Un **déficit** de **3 419 370,96 €** au sein de la section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur RICHARD, 1er Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur LOIZON, Président, décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le compte administratif 2020 qui lui est soumis ;
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Budget 2020	CA 2020
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 467 657,32	6 516 413,73
012 - CHARGES DE PERSONNEL	7 675 721,79	7 168 862,71
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	5 284 305,80	5 104 158,97
66 - CHARGES FINANCIERES	242 000,00	214 201,84
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	474 898,07	461 189,64
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	4 435 272,23	4 434 952,47
022 - DEPENSES IMPREVUES	30 000,00	-
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEM. Et P	35 000,00	-
Dépenses réelles de fonctionnement	***25 644 855,21***	***23 899 779,36***
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	1 078 296,19	1 294 229,82
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	3 587 820,45	-
Dépenses d'ordre	***4 666 116,64***	***1 294 229,82***
Total général	**30 310 971,85**	**25 194 009,18**

Recettes de fonctionnement	Budget 2020	CA 2020
013 - ATTENUATION DE CHARGES	38 650,00	61 071,64
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	2 039 555,84	1 843 722,37
73 - IMPOTS ET TAXES	19 078 253,00	19 372 166,34
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	5 450 152,13	5 446 841,60
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	343 757,27	377 021,08
76 - PRODUITS FINANCIERS	-	1,94
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	374 312,39
Recettes réelles de fonctionnement	***26 950 368,24***	***27 475 137,36***
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	492 001,94	552 075,67
Recettes d'ordre	***492 001,94***	***552 075,67***
002 - Excédents antérieurs reportés	2 868 601,67	-
Total général	**30 310 971,85**	**28 027 213,03**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Budget 2020	CA 2020
Dépenses d'équipement	4 618 398,77	4 618 398,72
16 - Emprunts et dettes assimilées	839 006,14	783 600,00
23 - Immobilisations en cours	3 026 567,73	-
10 - Dotations, fonds divers et rés	30 040,26	30 040,26
13 - Subventions d' investissement	506 178,59	-
26 - Participations et créances ra	-	-
27 - Autres immobilisations financi	52 543,00	52 543,00
020 - Dépenses imprévues	20 000,00	-
Dépenses réelles d'investissement	***9 092 734,49***	***5 484 581,98***
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	492 001,94	552 075,67
041 - Opérations patrimoniales	270 511,59	270 511,59
Dépenses d'ordre	***762 513,53***	***822 587,26***
001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit	3 754 868,56	-
Total général	**13 610 116,58**	**6 307 169,24**

Recettes d'investissement	Budget 2020	CA 2020
13 - Subventions d' Investissement	3 301 161,79	1 089 488,70
16 - Emprunts et dettes assimilées	399 646,00	1 452,75
23 - Immobilisations en cours	150 000,00	53 452,06
10 - Dotations Fonds divers et rése	1 000 000,00	178 631,67
1068 - Excédent de fonct. capitalisé	3 754 868,56	3 754 868,56
024 - Produit des cessions	67 812,00	-
Recettes réelles d'investissement	***8 673 488,35***	***5 077 893,74***
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	1 078 296,19	1 294 261,51
041 - Opérations patrimoniales	270 511,59	270 511,59
021 - Virement de la section de fonc	3 587 820,45	-
	4 936 628,23	***1 564 773,10***
001 - Solde d'exécution N-1 (Excéden	-	-
Total général	**13 610 116,58**	**6 642 666,84**

2.1.4.2. BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte administratif 2020 établi par M. le Président, à l'aide de la comptabilité administrative tenue par ses soins, fait apparaitre un résultat de clôture reprenant les résultats à la clôture de l'exercice précédent soit :

Libellé	Exploitation		Investissement	
	Charges ou déficit	Produits ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		565 251,18		256 544,95
Opérations 2020	1 158 802,98	1 780 608,70	1 168 283,59	1 544 758,32
Totaux	**1 158 802,98**	**2 345 859,88**	**1 168 283,59**	**1 801 303,27**
Résultats de clôture		**1 187 056,90**		**633 019,68**
Restes à réaliser			1 788 924,12	291 724,00
Résultats définitifs		**1 187 056,90**	**864 180,44**	

Ainsi, le compte administratif 2020 fait apparaitre comme résultats de clôture :

- Un **excédent** de **1 187 056,90 €** au sein de la section d'exploitation ;
- Un **excédent** de **633 019,68 €** au sein de la section d'investissement.

Compte-tenu des restes à réaliser 2020 qui représentent 1 788 924,12 € en dépenses d'investissement et 291 724,00 € en recettes d'investissement, les résultats définitifs du compte administratif 2020 sont les suivants :

- Un excédent de **1 187 056,90 €** au sein de la section d'exploitation ;
- Un déficit de **864 180,44 €** au sein de la section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

CONSIDERANT la note explicative portant sur le détail du compte administratif 2020 « Eau Potable » ;

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur RICHARD, 1er Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur LOIZON, Président, décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le compte administratif 2020 qui lui est soumis ;
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document.

BUDGET EAU POTABLE - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

	Budget 2020	Réalisé 2020
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	180 260,00	144 374,35
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	64 020,00	64 020,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	10 000,00	-
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTISSEMENT	1 098 779,73	-
042 - OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	923 000,00	897 645,98
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 000,00	234,88
66 - CHARGES FINANCIERES	45 500,00	36 592,74
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 000,00	15 935,03
TOTAL GENERAL	**2 347 559,73**	**1 158 802,98**

RECETTES D'EXPLOITATION

	Budget 2020	Réalisé 2020
002 – EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	565 251,18	-
042 - OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	104 000,00	100 677,74
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	1 230 000,00	1 205 885,79
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	42 000,00	67 631,73
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	406 308,55	406 413,44
TOTAL GENERAL	**2 347 559,73**	**1 780 608,70**

BUDGET EAU POTABLE - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Budget 2020	Réalisé 2020
040 - OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	104 000,00	100 677,74
041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	120 000,00	84 612,93
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	54 615,50	54 615,50
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	121 000,00	107 837,41
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 080,00	-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	182 761,41	140 394,71
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	2 587 730,29	680 145,30
TOTAL GENERAL	**3 172 187,20**	**1 168 283,59**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Budget 2020	Réalisé 2020
001 – SOLDE D'EXECUTION N-1 (EXCEDENT)	256 544,95	-
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	1 098 779,73	-
040 – OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	923 000,00	897 645,98
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	120 000,00	84 612,93
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	444 979,52	444 979,52
13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	328 883,00	20 432,80
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	2 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		10 474,16
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	84 612,93
TOTAL GENERAL	**3 172 187,20**	**1 544 758,32**

2.1.4.3. BUDGET ANNEXE « REGIE EAU POTABLE » - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte administratif 2020 établi par M. le Président, à l'aide de la comptabilité administrative tenue par ses soins, fait apparaitre un résultat de clôture reprenant les résultats à la clôture de l'exercice précédent soit :

Libellé	Exploitation		Investissement	
	Charges ou déficit	Produits ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		409 837,72		7 866,70
Opérations 2020	550 859,94	201 546,49	23 383,60	132 747,39
Totaux	**550 859,94**	**611 384,21**	**23 383,60**	**140 614,09**
Résultats de clôture		**60 524,27**		**117 230,49**
Restes à réaliser			4 734,00	
Résultats définitifs		**60 524,27**		**112 496,49**

Ainsi, le compte administratif 2020 fait apparaitre comme résultats de clôture :

- Un **excédent** de **60 524,27 €** au sein de la section d'exploitation ;
- Un **excédent** de **117 230,49 €** au sein de la section d'investissement.

Compte-tenu des restes à réaliser 2020 qui représentent 4 734,00 € en dépenses d'investissement, les résultats définitifs du compte administratif 2020 sont les suivants :

- Un excédent de **60 524,27 €** au sein de la section d'exploitation ;
- Un excédent de **112 496,49 €** au sein de la section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

CONSIDERANT la note explicative portant sur le détail du compte administratif 2020 « Régie Eau Potable » ;

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur RICHARD, 1er Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur LOIZON, Président, décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le compte administratif 2020 qui lui est soumis ;
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document.

BUDGET REGIE EAU POTABLE - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

	Budget 2020	Réalisé 2020
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	74 478,59	73 826,93
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTISSEMENT	-	-
042 – OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	53 500,00	53 399,75
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00	61,11
66 - CHARGES FINANCIERES	1 600,00	1 596,12
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	428 364,95	421 976,03
TOTAL GENERAL	**558 443,54**	**550 859,94**

RECETTES D'EXPLOITATION

	Budget 2020	Réalisé 2020
002 - RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	409 837,72	-
042 – OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 030,00	7 890,30
70 - VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS	115 324,22	169 284,47
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	24 251,60	24 371,72
TOTAL GENERAL	**558 443,54**	**201 546,49**

BUDGET REGIE EAU POTABLE - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Budget 2020	Réalisé 2020
040 – OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 030,00	7 890,30
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 050,00	4 046,30
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 380,00	-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00	11 447,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	112 430,20	-
TOTAL GENERAL	**142 890,20**	**23 383,60**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Budget 2020	Réalisé 2020
001 - SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT REPORTE	7 866,70	-
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	-	-
040 – OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	53 500,00	53 399,75
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	54 615,50	54 615,50
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	26 908,00	24 732,14
TOTAL GENERAL	**142 890,20**	**132 747,39**

2.1.4.4. BUDGET ANNEXE « REGIE ASSAINISSEMENT » - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte administratif 2020 établi par M. le Président, à l'aide de la comptabilité administrative tenue par ses soins, fait apparaitre un résultat de clôture reprenant les résultats à la clôture de l'exercice précédent soit :

Libellé	Exploitation		Investissement	
	Charges ou déficit	Produits ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 209 626,36		230 302,99
Opérations 2020	1 474 557,68	696 407,03	352 173,35	304 723,61
Totaux	**1 474 557,68**	**1 906 033,39**	**352 173,35**	**535 026,60**
Résultats de clôture		**431 475,71**		**182 853,25**
Restes à réaliser			36 310,00	
Résultats définitifs		**431 475,71**		**146 543,25**

Ainsi, le compte administratif 2020 fait apparaitre comme résultats de clôture :

- Un **excédent** de **431 475,71 €** au sein de la section d'exploitation ;
- Un **excédent** de **182 853,25 €** au sein de la section d'investissement.

Compte-tenu des restes à réaliser 2020 qui représentent 36 310,00 € en dépenses d'investissement, les résultats définitifs du compte administratif 2020 sont les suivants :

- Un excédent de **431 475,71 €** au sein de la section d'exploitation ;
- Un excédent de **146 543,25 €** au sein de la section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

CONSIDERANT la note explicative portant sur le détail du compte administratif 2020 « Régie Assainissement » ;

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur RICHARD, 1er Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur LOIZON, Président, décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le compte administratif 2020 qui lui est soumis ;
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document.

BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

	Budget 2020	Réalisé 2020
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	428 205,58	423 880,95
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	6 500,00	0,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	384 584,46	0,00
042 – OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	275 000,00	238 737,61
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00	87,00
66 - CHARGES FINANCIERES	15 200,00	15 200,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	800 345,80	796 652,12
TOTAL GENERAL	**1 911 835,84**	**1 474 557,68**

RECETTES D'EXPLOITATION

	Budget 2020	Réalisé 2020
002 - RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	1 209 626,36	0,00
042 – OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	93 660,00	93 632,09
70 - VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS	603 800,00	597 940,79
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 749,48	4 834,15
TOTAL GENERAL	**1 911 835,84**	**696 407,03**

BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Budget 2020	Réalisé 2020
040 - OPE ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	93 660,00	93 632,09
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	106 896,43	106 896,43
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	34 800,00	34 702,61
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 345,55	7 542,85
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	32 253,75	0,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	637 531,72	109 399,37
TOTAL GENERAL	**917 487,45**	**352 173,35**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Budget 2020	Réalisé 2020
001 - SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT REPORTE	230 302,99	0,00
021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	384 584,46	0,00
040 – OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	275 000,00	238 737,61
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	27 600,00	65 986,00
TOTAL GENERAL	**917 487,45**	**304 723,61**

2.1.4.5. BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte administratif 2020 établi par M. le Président, à l'aide de la comptabilité administrative tenue par ses soins, fait apparaitre un résultat de clôture reprenant les résultats à la clôture de l'exercice précédent soit :

Libellé	Exploitation		Investissement	
	Charges ou déficit	Produits ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				844 750,09
Opérations 2020	1 684 631,77	2 927 738,19	2 770 730,96	2 573 484,57
Totaux	**1 684 631,77**	**2 927 738,19**	**2 770 730,96**	**3 418 234,66**
Résultats de clôture		**1 243 106,42**		**647 503,70**
Restes à réaliser			2 028 130,32	86 199,19
Résultats définitifs		**1 243 106,42**	**1 294 427,43**	

Ainsi, le compte administratif 2020 fait apparaitre comme résultats de clôture :

- Un **excédent** de **1 243 106,42 €** au sein de la section d'exploitation ;
- Un **excédent** de **647 503,70 €** au sein de la section d'investissement.

Compte-tenu des restes à réaliser 2020 qui représentent 2 028 130,32 € en dépenses d'investissement et 86 199,19 € en recettes d'investissement, les résultats définitifs du compte administratif 2020 sont les suivants :

- Un excédent de **1 243 106,42 €** au sein de la section d'exploitation ;
- Un déficit de **1 294 427,43 €** au sein de la section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

CONSIDERANT la note explicative portant sur le détail du compte administratif 2020 « Assainissement » ;

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur RICHARD, 1er Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur LOIZON, Président, décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le compte administratif 2020 qui lui est soumis ;
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document.

BUDGET ASSAINISSEMENT - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

	BP 2020	Réalisé 2020
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	379 200,00	346 778,16
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	30 000,00	24 831,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	20 000,00	0,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 097 445,77	0,00
042 – OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 250 000,00	1 143 448,79
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000,00	390,22
66 - CHARGES FINANCIERES	150 000,00	144 302,60
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 000,00	24 881,00
TOTAL GENERAL	**2 989 645,77**	**1 684 631,77**

RECETTES D'EXPLOITATION

	BP 2020	Réalisé 2020
042 – OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	433 000,00	430 329,70
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	1 770 000,00	1 698 739,34
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	0,00	11 634,49
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	786 645,77	787 034,66
TOTAL GENERAL	**2 989 645,77**	**2 927 738,19**

BUDGET ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP2020	Réalisé 2020
040 – OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	433 000,00	430 329,70
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	346 500,00	345 091,57
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 080,00	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 468,91	15 368,36
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	4 463 316,61	1 979 941,33
TOTAL GENERAL	**5 270 365,52**	**2 770 730,96**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2020	Réalisé 2020
001 - SOLDE D'EXECUTION N-1 (EXCEDENT)	844 750,09	0,00
040 – OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 250 000,00	1 143 448,79
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 358 330,69	1 358 330,69
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	591 086,97	1 000,00
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	1 097 445,77	0,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	128 752,00	46 463,14
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	24 241,95
TOTAL GENERAL	**5 270 365,52**	**2 573 484,57**

2.1.4.6. BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte administratif 2020 établi par M. le Président, à l'aide de la comptabilité administrative tenue par ses soins, fait apparaitre un résultat de clôture reprenant les résultats à la clôture de l'exercice précédent soit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Charges ou déficit	Produits ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		6 720 282,54	6 276 870,40	
Opérations 2020	858 845,84	29 442,40	24 099,33	
Totaux	**858 845,84**	**6 749 724,94**	**6 300 969,73**	
Résultats de clôture		**5 890 879,10**	**6 300 969,73**	
Restes à réaliser				
Résultats définitifs		**5 890 879,10**	**6 300 969,73**	

Ainsi, le compte administratif 2020 fait apparaitre comme résultats de clôture :

- Un **excédent** de **5 890 879,10 €** au sein de la section de fonctionnement ;
- Un **déficit** de **6 300 969,73 €** au sein de la section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

CONSIDERANT la note explicative portant sur le détail du compte administratif 2020 « Zones d'Activités » ;

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur RICHARD, 1er Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur LOIZON, Président, décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le compte administratif 2020 qui lui est soumis ;
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document.

BUDGET ZONES D'ACTIVITES - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Budget 2020	Réalisé 2020
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 698 834,40	857 971,42
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	6 301 070,40	-
66 - CHARGES FINANCIERES	2 950,00	874,42
TOTAL GENERAL	**8 002 854,80**	**858 845,84**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Budget 2020	Réalisé 2020
002 – EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	6 720 282,54	
70 – PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	1 275 572,26	29 310,00
73 – IMPOTS ET TAXES	7 000,00	
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		0,04
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS		132,36
TOTAL GENERAL	**8 002 854,80**	**29 442,40**

BUDGET ZONES D'ACTIVITES - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Budget 2020	Réalisé 2020
001 – SOLDE D'EXECUTION N-1	6 276 870,40	-
040 – OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	32 443,13	32 443,13
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILLEES	24 200,00	24 099,33
TOTAL GENERAL	**6 333 513,53**	**56 542,46**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Budget 2020	Réalisé 2020
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	6 301 070,40	-
040 - OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	32 443,13	32 443,13
TOTAL GENERAL	**6 333 513,53**	**32 443,13**

2.1.4.7. BUDGET ANNEXE « HYDROGENE » - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte administratif 2020 établi par M. le Président, à l'aide de la comptabilité administrative tenue par ses soins, fait apparaitre un résultat de clôture reprenant les résultats à la clôture de l'exercice précédent soit :

Libellé	Exploitation		Investissement	
	Charges ou déficit	Produits ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				
Opérations 2020			14 725,00	225 093,75
Totaux	**0,00**	**0,00**	**14 725,00**	**225 093,75**
Résultats de clôture		**0,00**		**210 368,75**
Restes à réaliser			30 893,75	536 935,00
Résultats définitifs		**0,00**		**716 410,00**

Ainsi, le compte administratif 2020 fait apparaitre comme résultats de clôture :

- Un **excédent** de **210 368,75 €** au sein de la section d'investissement.

Compte-tenu des restes à réaliser 2020 qui représentent 30 893,75 € en dépenses d'investissement et 536 935,00 € en recettes d'investissement, les résultats définitifs du compte administratif 2020 sont les suivants :

- Un excédent de **716 410,00 €** au sein de la section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M4 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

CONSIDERANT la note explicative portant sur le détail du compte administratif 2020 « Hydrogène » ;

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur RICHARD, 1er Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur LOIZON, Président, décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le compte administratif 2020 qui lui est soumis ;
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document.

BUDGET HYDROGENE - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

	Budget 2020	Réalisé 2020
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		
66 - CHARGES FINANCIERES	20 000,00	
TOTAL GENERAL	**20 000,00**	

RECETTES D'EXPLOITATION

	Budget 2020	Réalisé 2020
70 - VENTES DE PRODUITS FABRIQUE	0,00	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 000,00	
TOTAL GENERAL	**20 000,00**	

BUDGET HYDROGENE - SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Budget 2020	Réalisé 2020
23 – TRAVAUX EN COURS	3 000 000,00	14 725,00
TOTAL GENERAL	**3 000 000,00**	**14 725,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Budget 2020	Réalisé 2020
13 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	2 400 000,00	225 093,75
16 - EMPRUNTS	600 000,00	
TOTAL GENERAL	**3 000 000,00**	**225 093,75**

2.1.4.8. BUDGET ANNEXE « MARPA » - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte administratif 2020 établi par M. le Président, à l'aide de la comptabilité administrative tenue par ses soins, fait apparaitre un résultat de clôture reprenant les résultats à la clôture de l'exercice précédent soit :

Libellé	Exploitation		Investissement	
	Charges ou déficit	Produits ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				8 351,49
Opérations 2020	547 943,00	555 432,37	75 399,31	68 007,42
Totaux	**547 943,00**	**555 432,37**	**75 399,31**	**76 358,91**
Résultats de clôture		**7 489,37**		**959,60**
Restes à réaliser			3 836,00	650,00
Résultats définitifs		**7 489,37**	**2 226,40**	

Ainsi, le compte administratif 2020 fait apparaitre comme résultats de clôture :

- Un **excédent** de **7 489,37 €** au sein de la section d'exploitation ;
- Un **excédent** de **959,60 €** au sein de la section d'investissement.

Compte-tenu des restes à réaliser 2020 qui représentent 3 836,00 € en dépenses d'investissement et 650,00 € en recettes d'investissement, les résultats définitifs du compte administratif 2020 sont les suivants :

- Un excédent de **7 489,37 €** au sein de la section d'exploitation ;
- Un déficit de **2 226,40 €** au sein de la section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 26 janvier 2021 ;

CONSIDERANT la note explicative portant sur le détail du compte administratif 2020 « MARPA » ;

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur RICHARD, 1er Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur LOIZON, Président, décide à la majorité des votes exprimés (50 voix pour et 1 voix contre) :

- **D'ARRETER** le compte administratif 2020 qui lui est soumis ;
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document.

BUDGET ANNEXE MARPA - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

	Budget 2020	Réalisé 2020
011 – DEPENSES LIEES A L'EXPLOITATION	152 277,87	145 294,77
012 – DEPENSES LIEES AU PERSONNEL	327 100,00	323 145,33
016 – DEPENSES LIEES A LA STRUCTURE	80 589,00	79 502,90
TOTAL GENERAL	**559 966,87**	**547 943,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

	Budget 2020	Réalisé 2020
018 – AUTRES PDTS RELATIFS A L'EXPLOITATION	485 910,00	480 290,67
019 – PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES	74 056,87	75 141,70
TOTAL GENERAL	**559 966,87**	**555 432,37**

BUDGET ANNEXE MARPA - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Budget 2020	Réalisé 2020
139 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 648,00	3 647,84
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	35 993,00	35 876,80
20 – IMMOBILISATIONS SINCORPORELLES	4 721,00	3 847,50
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	70 343,75	32 027,17
TOTAL GENERAL	**114 705,75**	**75 399,31**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Budget 2020	Réalisé 2020
001 – RESULTATS D'INVEST. REPORTE	8 351,49	
13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	30 040,26	30 040,26
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	40 000,00	1 989,48
28 – AMORTISSEMENTS DES IMMOS	36 314,00	35 977,68
TOTAL GENERAL	**114 705,75**	**68 007,42**

2.1.5. AFFECTATION DES RESULTATS 2020

2.1.5.1. BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2020

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Les écritures du compte de gestion du budget principal de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre présenté par Monsieur le Comptable sont conformes à celles des comptes administratifs correspondants présentés par Monsieur le Président de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et n'appellent aucune objection.

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement cumulée apparaissant aux comptes administratifs, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement cumulée en comblant le solde de cette section, le surplus éventuel pouvant être reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé que le résultat de fonctionnement soit affecté de la façon suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	
Solde d'exécution de la section de fonctionnement :	
§ Résultat de l'exercice	2 833 203,85 €
§ Résultat des exercices antérieurs	2 868 601,67 €
Résultats de clôture	**5 701 805,52 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
§ Solde d'exécution cumulée d'investissement	- 3 419 370,96 €
§ Solde des restes à réaliser	- €
Besoin de financement	**3 419 370,96 €**
Affectation en 1068	**3 419 370,96 €**
Report en fonctionnement 002	**2 282 434,56 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

VU l'adoption des comptes de gestion du comptable du Trésor et des votes des comptes administratifs 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2020 ;
- **D'AFFECTER** le résultat 2020 de la section de fonctionnement de la façon suivante :
  - **2 282 434,56 €** en report de fonctionnement,
  - **3 419 370,96 €** en excédent de fonctionnement capitalisé ;
- **D'INSCRIRE** au budget principal 2021 :
  - La somme de **2 282 434,56 €** au compte R 002 – recettes de fonctionnement ;
  - La somme de **3 419 370,96 €** au compte R 1068 – recettes d'investissement ;
  - La somme de **3 419 370,96 €** au compte D 001 – dépenses d'investissement.

2.1.5.2. BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section d'exploitation apparaissant au compte administratif, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en comblant le solde de cette section, le surplus éventuel pouvant être reporté en section d'exploitation.

Il est par conséquent proposé que le résultat d'exploitation soit affecté de la façon suivante :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020	
Solde d'exécution de la section d'exploitation :	
§ Résultat de l'exercice	621 805,72 €
§ Résultat des exercices antérieurs	565 251,18 €
Résultats de clôture	**1 187 056,90 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
§ Solde d'exécution cumulée d'investissement	633 019,68 €
§ Solde des restes à réaliser	- 1 497 200,12 €
Besoin de financement	**864 180,44 €**
Affectation en 1068	**864 180,44 €**
Report en exploitation 002	**322 876,46 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2020 ;
- **D'AFFECTER** le résultat 2020 de la section d'exploitation de la façon suivante :
  - **322 876,46 €** en résultat d'exploitation reporté (excédent),
  - **864 180,44 €** en excédent d'exploitation capitalisé ;
- **D'INSCRIRE au budget Eau Potable 2021 :**
  - la somme de **633 019,68 €** au compte R 001 – recettes d'investissement,
  - la somme de **322 876,46 €** au compte R 002 – recettes d'exploitation,
  - la somme de **864 180,44 €** au compte 1068 – recettes d'investissement.

2.1.5.3. BUDGET ANNEXE « REGIE EAU POTABLE » - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section d'exploitation apparaissant au compte administratif, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en comblant le solde de cette section, le surplus éventuel pouvant être reporté en section d'exploitation.

Il est par conséquent proposé que le résultat d'exploitation soit affecté de la façon suivante :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020	
Solde d'exécution de la section d'exploitation :	
§ Résultat de l'exercice	- 349 313,45 €
§ Résultat des exercices antérieurs	409 837,72 €
Résultats de clôture	**60 524.27 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
§ Solde d'exécution cumulée d'investissement	117 230,49 €
§ Solde des restes à réaliser	- 4 734,00 €
Solde de la section d'investissement	**112 496,49 €**
Affectation au 1068	**- €**
Report en exploitation 002	**60 524,27 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2020 ;
- **D'AFFECTER** le résultat 2020 de la section d'exploitation de la façon suivante :
  - **60 524,27 €** en résultat d'exploitation reporté (excédent) ;
- **D'INSCRIRE au budget Régie Eau Potable 2021 :**
  - la somme de **117 230,49 €** au compte R 001 – recettes d'investissement,
  - la somme de **60 524,27 €** au compte R 002 – recette d'exploitation.

2.1.5.4. BUDGET ANNEXE « REGIE ASSAINISSEMENT » - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section d'exploitation apparaissant au compte administratif, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en comblant le solde de cette section, le surplus éventuel pouvant être reporté en section d'exploitation.

Il est par conséquent proposé que le résultat d'exploitation soit affecté de la façon suivante :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020	
Solde d'exécution de la section d'exploitation : § Résultat de l'exercice § Résultat des exercices antérieurs **Résultats de clôture**	 - 778 150,65 € 1 209 626,36 € **431 475,71 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement : § Solde d'exécution cumulée d'investissement § Solde des restes à réaliser **Solde la section d'investissement**	 182 853,25 € - 36 310,00 € **146 543,25 €**
Affectation au 1068	**- €**
Report en exploitation 002	**431 475,71 €**

Suite au passage en Délégation de Service Public du service d'assainissement des communes d'Artannes-sur-Indre, Pont-de-Ruan, Saché, Thilouze et Villaines-les-Rochers au 1er janvier 2021, le budget « Régie Assainissement » a été clôturé au 31 décembre 2020.

Par conséquent, à compter du 1er janvier 2021, ces communes sont intégrées dans le budget « Assainissement » (code budget 10003).

Le résultat du budget « Régie Assainissement » sera donc affecté sur le budget « Assainissement ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2020 ;
- **D'AFFECTER** le résultat 2020 de la section d'exploitation de la façon suivante :
  - **431 475,71 €** en résultat d'exploitation reporté (excédent) ;
- **D'INSCRIRE au budget Assainissement 2021 :**
  - la somme de **182 853,25 €** au compte R 001 – recettes d'investissement,
  - la somme de **431 475,71 €** au compte R 002 –recettes d'exploitation ;
- **DE TRANSFERER** le compte au trésor (article 515), l'actif et le passif du budget « Régie Assainissement » (code budget 10013) vers le budget « Assainissement » (code budget 10003).

2.1.5.5. BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section d'exploitation apparaissant au compte administratif, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en comblant le solde de cette section, le surplus éventuel pouvant être reporté en section d'exploitation.

Il est par conséquent proposé que le résultat d'exploitation soit affecté de la façon suivante :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020	
Solde d'exécution de la section d'exploitation : § Résultat de l'exercice § Résultat des exercices antérieurs § Résultat de clôture du budget 10013 **Résultats de clôture**	 1 243 106,42 € - € 431 475,71€ **1 674 582,13 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement : § Solde d'exécution cumulée d'investissement § Solde d'exécution cumulée d'invt. budget 10013 § Solde des restes à réaliser § Solde des restes à réaliser budget 10013 **Besoin de financement**	 647 503,70 € 182 853,25 € - 1 941 931,13 € - 36 310,00 € **1 147 884,18 €**
Affectation en 1068	**1 147 884,18 €**
Report en exploitation 002	**526 697,95 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2020 des budgets annexes Assainissement et Régie Assainissement ;

- **D'AFFECTER** le résultat 2020 de la section d'exploitation de la façon suivante :
  - **526 697,95 €** en résultat d'exploitation reporté (excédent),
  - **1 147 884,18 €** en excédent d'exploitation capitalisé ;

- **D'INSCRIRE au budget Assainissement 2021 :**
  - la somme de **830 356,95 €** au compte R 001 – recettes d'investissement,
  - la somme de **526 697,95 €** au compte R 002 – recettes d'exploitation,
  - la somme de **1 147 884,18 €** au compte 1068 – recettes d'investissement.

2.1.5.6. BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section d'exploitation apparaissant au compte administratif, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en comblant le solde de cette section, le surplus éventuel pouvant être reporté en section d'exploitation.

Il est par conséquent proposé que le résultat d'exploitation soit affecté de la façon suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	
Solde d'exécution de la section de fonctionnement :	
§ Résultat de l'exercice	- 829 403,44 €
§ Résultat des exercices antérieurs	6 720 282,54 €
Résultats de clôture	**5 890 879,10 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
§ Solde d'exécution cumulée d'investissement	- 6 300 969,73 €
§ Solde des restes à réaliser	- €
Besoin de financement	**6 300 969,73 €**
Affectation au 1068	**- €**
Report en fonctionnement 002	**5 890 879,10 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2020 ;
- **D'AFFECTER** le résultat 2020 de la section de fonctionnement de la façon suivante :
  - **5 890 879,10 €** en résultat de fonctionnement reporté (excédent) ;
- **D'INSCRIRE au budget Zones d'Activités 2021:**
  - la somme de **6 300 969,73 €** au compte D 001 – dépenses d'investissement,
  - la somme de **5 890 879,10 €** au compte R 002 – recettes de fonctionnement.

2.1.5.7. BUDGET ANNEXE « HYDROGENE » - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section d'exploitation apparaissant au compte administratif, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en comblant le solde de cette section, le surplus éventuel pouvant être reporté en section d'exploitation.

Il est par conséquent proposé que le résultat d'exploitation soit affecté de la façon suivante :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020	
Solde d'exécution de la section d'exploitation :	
§ Résultat de l'exercice	- €
§ Résultat des exercices antérieurs	- €
Résultats de clôture	**- €**
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
§ Solde d'exécution cumulée d'investissement	210 368,75 €
§ Solde des restes à réaliser	506 041,25 €
Besoin de financement	**- €**
Affectation au 1068	**- €**
Report en exploitation 002	**- €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M4 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2020 ;
- **D'INSCRIRE au budget Hydrogène 2021 :**
  - la somme de **210 368,75 €** au compte R 001 – recettes d'investissement.

2.1.5.8. BUDGET ANNEXE « MARPA » - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section d'exploitation apparaissant au compte administratif, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en comblant le solde de cette section, le surplus éventuel pouvant être reporté en section d'exploitation.

Il est par conséquent proposé que le résultat d'exploitation soit affecté de la façon suivante :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020	
Solde d'exécution de la section d'exploitation :	
§ Résultat de l'exercice	7 489,37 €
§ Résultat des exercices antérieurs	8 795,74 €
Résultats de clôture	**16 285,11 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
§ Solde d'exécution cumulée d'investissement	959,60 €
§ Solde des restes à réaliser	- 3 186,00 €
Besoin de financement	**2 226,40 €**
Affectation au 1068	**2 226,40 €**
Report en exploitation 002	**14 058,71 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M22 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 9 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2020 ;
- **D'AFFECTER** le résultat 2020 de la section d'exploitation de la façon suivante :
  - **14 058,71 €** en résultat d'exploitation reporté (excédent),
  - **2 226,40 €** en excédent d'exploitation capitalisé ;
- **D'INSCRIRE au budget annexe CIAS MARPA 2021 :**
  - la somme de **959,60 €** au compte R 001 – recettes d'investissement,
  - la somme de **14 058,71 €** au compte R 002 – recettes d'exploitation,
  - la somme de **2 226,40 €** au compte 1068 – recettes d'investissement.

2.1.6. BUDGETS PRIMITIFS 2021

2.1.6.1. BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2021

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M14 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2021 Principal ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** de voter par chapitre pour les deux sections sans vote sur chacun des chapitres ;
- **D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	29 823 043,21	29 823 043,21
Section investissement	12 932 991,20	12 932 991,20

2.1.6.2. BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » - BUDGET PRIMITIF 2021

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

CONSIDERANT la note explicative portant sur le projet de budget primitif 2021 « Eau Potable » ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** de voter par chapitre pour les deux sections sans vote sur chacun des chapitres ;
- **D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section exploitation	1 716 876,46	1 716 876,46
Section investissement	3 284 320,58	3 284 320,58

BUDGET EAU POTABLE - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

	Budget 2020	Budget 2021
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	180 260,00	29 500,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	0,00	165 980,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	64 020,00	-
022 - DEPENSES IMPREVUES	10 000,00	10 000,00
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTISSEMENT	1 098 779,73	465 396,46
042 – OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	923 000,00	1 000 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 000,00	4 000,00
66 - CHARGES FINANCIERES	45 500,00	40 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 000,00	2 000,00
TOTAL GENERAL	**2 347 559,73**	**1 716 876,46**

RECETTES D'EXPLOITATION

	Budget 2020	Budget 2021
002 – EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	565 251,18	322 876,46
042 - OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	104 000,00	110 000,00
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	1 230 000,00	1 244 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	42 000,00	40 000,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	406 308,55	-
TOTAL GENERAL	**2 347 559,73**	**1 716 876,46**

BUDGET EAU POTABLE - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Budget 2020	Budget 2021
040 - OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	104 000,00	110 000,00
041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	120 000,00	30 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	54 615,50	-
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	121 000,00	125 950,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 080,00	2 080,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	182 761,41	88 398,99
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	2 587 730,29	2 927 891,59
TOTAL GENERAL	**3 172 187,20**	**3 284 320,58**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Budget 2020	Budget 2021
001 – SOLDE D'EXECUTION N-1 (EXCEDENT)	256 544,95	633 019,68
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	1 098 779,73	465 396,46
040 – OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	923 000,00	1 000 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	120 000,00	30 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	444 979,52	864 180,44
13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	328 883,00	291 724,00
TOTAL GENERAL	**3 172 187,20**	**3 284 320,58**

2.1.6.3. BUDGET ANNEXE « REGIE EAU POTABLE » - BUDGET PRIMITIF 2021

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

CONSIDERANT la note explicative portant sur le projet de budget primitif 2021 « Régie Eau Potable » ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** de voter par chapitre pour les deux sections sans vote sur chacun des chapitres ;
- **D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section exploitation	198 424,27	198 424,27
Section investissement	172 130,49	172 130,49

BUDGET REGIE EAU POTABLE - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

	Budget 2020	Budget 2021
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	74 478,59	110 124,27
012 - CHARGES DE PERSONNEL	-	26 200,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	-	5 000,00
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTISSEMENT	-	-
042 – OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	53 500,00	54 900,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00	500,00
66 - CHARGES FINANCIERES	1 600,00	1 200,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	428 364,95	500,00
TOTAL GENERAL	**558 443,54**	**198 424,27**

RECETTES D'EXPLOITATION

	Budget 2020	Budget 2021
002 - RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	409 837,72	60 524,27
042 – OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 030,00	7 900,00
70 - VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS	115 324,22	130 000,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	24 251,60	-
TOTAL GENERAL	**558 443,54**	**198 424,27**

BUDGET REGIE EAU POTABLE - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Budget 2020	Budget 2021
040 – OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 030,00	7 900,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 050,00	4 200,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 380,00	13 380,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00	86 650,49
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	112 430,20	60 000,00
TOTAL GENERAL	**142 890,20**	**172 130,49**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Budget 2020	Budget 2021
001 - SOLDE EXE. INVESTISSEMENT REPORTE	7 866,70	117 230,49
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	-	-
040 – OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	53 500,00	54 900,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	54 615,50	-
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	26 908,00	-
TOTAL GENERAL	**142 890,20**	**172 130,49**

2.1.6.4. BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - BUDGET PRIMITIF 2021

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

CONSIDERANT la note explicative portant sur le projet de budget primitif 2021 « Assainissement » ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** de voter par chapitre pour les deux sections sans vote sur chacun des chapitres ;
- **D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section exploitation	3 273 465,95	3 273 465,95
Section investissement	5 126 456,27	5 126 456,27

BUDGET ASSAINISSEMENT - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

	Budget 2020	Budget 2021
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	379 200,00	132 580,00
012 – CHARGES DE PERSONNEL		286 250,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	30 000,00	7 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	20 000,00	20 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 097 445,77	1 217 635,95
042 – OPE. TRANSFERT ENTRE SECTION	1 250 000,00	1 400 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000,00	3 000,00
66 - CHARGES FINANCIERES	150 000,00	147 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 000,00	60 000,00
TOTAL GENERAL	2 989 645,77	3 273 465,95

RECETTES D'EXPLOITATION

	Budget 2020	Budget 2021
002 – RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		526 697,95
042 – OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	433 000,00	525 000,00
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	1 770 000,00	2 221 768,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	0,00	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	786 645,77	
TOTAL GENERAL	2 989 645,77	3 273 465,95

BUDGET ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Budget 2020	Budget 2021
040 - OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	433 000,00	525 000,00
041 – OPERATIONS PATRIMONIALES		50 000,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	346 500,00	380 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 080,00	3 030,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 468,91	42 933,85
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	4 463 316,61	4 125 492,42
TOTAL GENERAL	5 270 365,52	5 126 456,27

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Budget 2020	Budget 2021
001 - SOLDE D'EXECUTION N-1 (EXCEDENT)	844 750,09	830 356,95
040 – OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 250 000,00	1 400 000,00
041 – OPERATIONS PATRIMONIALES		50 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 358 330,69	1 147 884,18
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	591 086,97	394 380,00
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	1 097 445,77	1 217 635,95
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	128 752,00	86 199,19
TOTAL GENERAL	5 270 365,52	5 126 456,27

2.1.6.5. BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » - BUDGET PRIMITIF 2021

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

CONSIDERANT la note explicative portant sur le projet de budget primitif 2021 « Zones d'Activités » ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** de voter par chapitre pour les deux sections sans vote sur chacun des chapitres ;
- **D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	6 752 079,10	6 752 079,10
Section investissement	6 319 969,73	6 319 969,73

BUDGET ZONES D'ACTIVITES - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Budget 2020	Budget 2021
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 698 834,40	429 409,37
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	6 301 070,40	6 319 969,73
66 - CHARGES FINANCIERES	2 950,00	2 700,00
TOTAL GENERAL	**8 002 854,80**	**6 752 079,10**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Budget 2020	Budget 2021
002 – EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	6 720 282,54	5 890 879,10
70 – PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	1 275 572,26	854 200,00
73 – IMPOTS ET TAXES	7 000,00	7 000,00
TOTAL GENERAL	**8 002 854,80**	**6 752 079,10**

BUDGET ZONES D'ACTIVITES - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Budget 2020	Budget 2021
001 – SOLDE D'EXECUTION N-1	6 276 870,40	6 300 969,73
040 – OPE ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	32 443,13	
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	24 200,00	19 000,00
TOTAL GENERAL	**6 333 513,53**	**6 319 969,73**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Budget 2020	Budget 2021
021 – VIR. DE LA SECTION FONCT.	6 301 070,40	6 319 969,73
040 - OPE ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	32 443,13	
TOTAL GENERAL	**6 333 513,53**	**6 319 969,73**

2.1.6.6. BUDGET ANNEXE « HYDROGENE » - BUDGET PRIMITIF 2021

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M4 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

CONSIDERANT la note explicative portant sur le projet de budget primitif 2021 « Hydrogène » ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** de voter par chapitre pour les deux sections sans vote sur chacun des chapitres ;
- **D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section exploitation	56 425,50	56 425,50
Section investissement	1 112 500,00	1 112 500,00

BUDGET HYDROGENE - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

	Budget 2020	Budget 2021
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		56 425,50
66 - CHARGES FINANCIERES	20 000,00	-
TOTAL GENERAL	**20 000,00**	**56 425,50**

RECETTES D'EXPLOITATION

	Budget 2020	Budget 2021
70 - VENTES DE PRODUITS FABRIQUE	0,00	20 400,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 000,00	36 025,50
TOTAL GENERAL	**20 000,00**	**56 425,50**

BUDGET HYDROGENE - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Budget 2020	Budget 2021
23 – TRAVAUX EN COURS	3 000 000,00	1 112 500,00
TOTAL GENERAL	**3 000 000,00**	**1 112 500,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Budget 2020	Budget 2021
001 – SOLDE D'EXECUTION N-1	-	210 368,75
13 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	2 400 000,00	902 131,25
16 - EMPRUNTS	600 000,00	-
TOTAL GENERAL	**3 000 000,00**	**1 112 500,00**

2.1.7. BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - MODIFICATION N°2021/01

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier pour 2021 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes annexées à la présente délibération.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

VU la délibération n°2017.12.A.1.1. du 14 décembre 2017 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018.03.B.1.1.5. du 29 mars 2018 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2018/01 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018.06.A.3.3. du 28 juin 2018 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2018/02 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018.11.B.3.2. du 08 novembre 2018 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2018/03 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018.12.A.2.2. du 13 décembre 2018 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2018/04 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019.03.A.1.1.5. du 28 mars 2019 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2019/01 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019.07.A.3.1. du 04 juillet 2019 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2019/02 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019.09.A.14.3. du 26 septembre 2019 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2019/03 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019.11.B.9.12. du 21 novembre 2019 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2019/04 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2020.03.A.11.1.2. du 5 mars 2020 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2020/01 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2020.11.A.8.2.5. du 19 novembre 2020 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2020/02 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2020.12.A.7.2.3. du 17 décembre 2020 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2021 – Modification n°2020/03 ;

VU l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » en date du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-après.

N°AP		Montant de l'AP précédent	Montant de l'AP modifiée	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021
01	**Développement économique du territoire**	**4 520 619,12**	**3 098 986,59**	**475 027,47**	**193 889,87**	**1 355 657,66**	**315 604,30**	**758 807,29**
	102 - Aides aux entreprises		*173 685,00*	*57 685,00*	*-*	*-*	*-*	*116 000,00*
	103 - Concession ZAC des Gués		*169 996,00*	*56 667,00*	*56 667,00*	*56 662,00*	*-*	*-*
	104 - Immobilisations sur ZA		*761 263,59*	*110 675,47*	*37 012,87*	*121 145,66*	*261 906,30*	*230 523,29*
	105 - Concession Even Parc		*250 000,00*	*250 000,00*	*-*	*-*	*-*	*-*
	106 - Actions économiques		*1 631 499,00*	*-*	*100 210,00*	*1 117 850,00*	*1 155,00*	*412 284,00*
	Prêts aux entreprises		*112 543,00*	*-*	*-*	*60 000,00*	*52 543,00*	*-*
	FINANCEMENT hors FCTVA	*948 051,60*						
02	**Equipements sportifs**	**4 236 869,53**	**4 278 760,83**	**450 279,83**	**378 625,24**	**2 033 114,42**	**1 173 177,31**	**243 564,03**
	101 - Construct. SMA		*3 877 145,14*	*421 083,01*	*370 517,36*	*1 950 829,77*	*966 980,74*	*167 734,26*
	702 - Immob. Équip. Sportifs		*325 785,92*	*29 196,82*	*8 107,88*	*82 284,65*	*206 196,57*	*75 829,77*
	FINANCEMENT hors FCTVA	*2 253 022,55*						
03	**Aménagement - Habitat**	**1 253 247,90**	**2 826 525,55**	**32 700,00**	**369 984,00**	**552 447,13**	**171 826,38**	**1 699 568,04**
	302 - Immobilisations habitat		*668 236,28*	*32 700,00*	*93 000,00*	*63 000,00*	*-*	*479 536,28*
	304 - Fibre optique		*516 472,95*	*-*	*-*	*157 807,96*	*170 177,68*	*188 487,31*
	107 - Hydrogène		*1 511 816,32*	*-*	*276 984,00*	*331 639,17*	*1 648,70*	*901 544,45*
	305 - Mobilités		*130 000,00*	*-*	*-*	*-*	*-*	*130 000,00*
	FINANCEMENT hors FCTVA	*633 945,60*						
04	**Environnement**	**2 574 147,50**	**2 570 167,49**	**99 758,26**	**353 900,22**	**471 466,19**	**1 272 586,01**	**372 456,81**
	11 - Déchèteries		*1 943 400,12*	*17 906,40*	*211 610,00*	*359 175,37*	*1 189 525,43*	*165 182,92*
	401 - Immobilisations déchets		*400 167,37*	*81 851,86*	*87 890,22*	*77 010,82*	*76 814,58*	*76 599,89*
	403 - GEMAPI		*117 800,00*	*-*	*-*	*35 280,00*	*6 246,00*	*76 274,00*
	Centre tri interdépartemental		*108 800,00*	*-*	*54 400,00*	*-*	*-*	*54 400,00*
	FINANCEMENT hors FCTVA	*354 771,00*						

N°AP		Montant de l'AP précédent	Montant de l'AP modifiée	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021
05	**Equipements culturels**	**2 488 842,25**	**2 507 671,67**	**141 882,93**	**315 326,55**	**866 703,69**	**911 430,99**	**272 327,51**
	503 - Equipement culturel Monts		*1 588 286,00*	*485,76*	*24 875,65*	*569 133,00*	*804 707,70*	*189 083,89*
	13 - Réhabilitation cinéma Le Géné.		*635 174,24*	*109 963,13*	*270 880,90*	*252 453,41*	*1 876,80*	*-*
	501 - Immob équipts culturels		*284 211,43*	*31 434,04*	*19 570,00*	*45 117,28*	*104 846,49*	*83 243,62*
	FINANCEMENT hors FCTVA	*1 179 202,00*						
06	**Enfance-Jeunesse**	**3 699 540,19**	**4 367 343,53**	**960 057,66**	**1 432 412,97**	**398 417,68**	**337 404,03**	**1 239 051,19**
	12 - Construction ALSH Est		*2 230 439,31*	*179 976,86*	*649 640,96*	*288 032,67*	*259 550,60*	*853 238,22*
	58 - Construction ALSH Ouest		*621 901,31*	*534 278,00*	*83 181,98*	*4 441,33*	*-*	*-*
	15 - Constr crèches et MAM		*1 091 887,55*	*204 450,24*	*612 982,32*	*5 962,99*	*30 508,28*	*237 983,72*
	601 - Immob Equip Enf-Jeunesse		*423 115,36*	*41 352,56*	*86 607,71*	*99 980,69*	*47 345,15*	*147 829,25*
	FINANCEMENT hors FCTVA	*2 422 182,20*						
07	**Développement touristique du territoire**	**1 114 757,76**	**1 200 757,76**	**69 299,14**	**179 334,19**	**285 193,10**	**117 679,80**	**549 251,53**
	701 - Forteresse de Montbazon		*500 000,00*	*-*	*105 183,57*	*212 404,75*	*72 566,89*	*109 844,79*
	700 - Opérations de dévelop. Tourist		*614 757,76*	*69 299,14*	*74 150,62*	*72 788,35*	*45 112,91*	*439 406,74*
	FINANCEMENT hors FCTVA	*142 471,74*						
08	**Administration générale**	**1 965 418,11**	**3 130 520,38**	**190 686,23**	**143 167,66**	**238 949,88**	**361 148,74**	**2 196 567,87**
	801 - Immob équipts généraux		*2 335 232,65*	*61 772,50*	*29 231,33*	*53 260,80*	*274 682,83*	*1 916 285,19*
	802 - Fonds de concours		*495 862,00*	*104 448,00*	*77 995,00*	*103 400,00*	*59 859,00*	*150 160,00*
	803 - Parc automobile		*110 000,00*	*-*	*1 080,00*	*50 848,44*	*-*	*58 071,56*
	804 - Parc informatique		*189 425,73*	*24 465,73*	*34 861,33*	*31 440,64*	*26 606,91*	*72 051,12*
	FINANCEMENT hors FCTVA	*577 761,00*						
09	**Actions sociales**	**-**	**97 008,86**	**535,91**	**2 639,64**	**18 227,89**	**10 084,16**	**65 521,26**
	303 - Immobilisations Actions sociales		*97 008,86*	*535,91*	*2 639,64*	*18 227,89*	*10 084,16*	*65 521,26*
	FINANCEMENT hors FCTVA	*15 353,36*						

2.1.8. VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2021

⇨ **DEBAT**

M. le Président précise que cet effort devrait permettre de garder le budget OM en équilibre, mais il sera malheureusement nécessaire de probablement augmenter à nouveau cette taxe qui est la conséquence directe de l'instauration de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

M. Bouissou demande s'il est prévu une harmonisation des taux ; comme pour l'eau et l'assainissement.

M. le Président répond que les modalités de gestion (nombre de collecte) étant différentes, la différence des taux est nécessaire.

M. de Colbert estime nécessaire qu'il faille bien communiquer auprès de la population, mais aussi voir dans quelles mesures des économies pourraient être faites.

Mme Bergeot pense qu'il faudra aussi faire des actions pour changer les comportements.

M. Richard indique que cette communication doit être adaptée aux personnes concernées. Par exemple, la collecte des déchets verts est appréciée par des personnes âgées.

M. Massard précise que cette augmentation importante du coût des ordures ménagères est propre à tous les territoires français. L'ambition de réduction drastique du volume des déchets est purement théorique. Localement, la décision de la Région d'interdire la création d'usine de traitement a des incidences financières importantes. Il faut donc dire la vérité aux gens en expliquant que le coût va progresser et qu'il est donc nécessaire de mieux trier et encore plus pour que les coûts ne s'envolent pas.

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

Les estimations faites des nouvelles bases ne permettent pas d'assurer à la communauté de communes un produit fiscal suffisant pour équilibrer le budget principal.

En effet, les dépenses prévisionnelles 2021 augmentent de 350 000 € (soit +5,3 %), sachant qu'en 2020, les dépenses étaient déjà supérieures aux recettes de 130 000 €.

Le principe retenu pour le budget déchets étant que la TEOM doit couvrir les dépenses, il est de ce fait nécessaire d'augmenter les taux.

VU les articles 1636 B sexies et 1520 et suivants du code général des impôts ;

VU la délibération n° 2017.10.A.3.4. du 12 janvier 2017 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec des taux différenciés selon les zones A à H reflétant l'importance du service rendu à l'usager ;

VU la délibération n° 2017.01.A.6. du 13 octobre 2017 décidant l'unification progressive des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les futures zones A et B ;

VU la délibération n° 2018.09.A.2.6. du 27 septembre 2018 modifiant le zonage ;

CONSIDERANT l'état fiscal 1259 transmis par les services fiscaux ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (50 voix pour et 2 abstentions) :

- **DE VOTER** les taux 2021 de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

Zones	Zones	Bases fiscales	Taux 2021	Produit fiscal attendu
Artannes sur Indre	A2	1 421 052	13,32%	189 284
Artannes sur Indre	A1	482 165	13,32%	64 224
Esvres sur Indre	B1	3 189 616	13,32%	424 857
Esvres sur Indre	B2	2 802 372	13,32%	373 276
Montbazon-Veigné	C	10 181 865	16,65%	1 695 281
Monts	D	5 982 233	16,65%	996 042
Saint-Branchs	E1	908 190	13,32%	120 971
Saint-Branchs	E2	775 087	13,32%	103 242
Sorigny	F2	1 007 894	13,32%	134 251
Sorigny	F1	1 011 730	13,32%	134 762
Truyes	G2	1 346 392	13,32%	179 339
Truyes	G1	244 121	13,32%	32 517
Azay-le-Rideau tx plein	H2	2 432 369	19,80%	481 609
Autres communes tx réduit	H1	10 200 436	15,84%	1 615 749
		41 985 522		**6 545 404**

2.1.9. VOTE DES TAUX DE CFE ET DE TAXES DE MENAGES POUR 2021

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

Les estimations faites des nouvelles bases permettent d'assurer à la communauté de communes un produit fiscal suffisant pour équilibrer le budget principal, sans augmentation des taux.

VU le code général des impôts ;

VU la délibération n° 2017.03.B.1.5.5. du 23 mars 2017 relative à l'intégration fiscale progressive de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VOTER** les taux de fiscalité 2021 de la façon suivante :

Taxes	Taux voté
Cotisation foncière des entreprises	22,44 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1,89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,55 %

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. CREATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE ET COMITE D'HYGIENE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN ENTRE TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2017.05.A.8.2 en date du 18 mai 2017 portant création d'un Comité technique pour Touraine Vallée de l'Indre ;

VU la délibération n° 2017.05.A.8.3 en date du 18 mai 2017 portant création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) pour Touraine Vallée de l'Indre ;

VU la délibération n° 2020.12.A.2.1.2 en date du 17 décembre 2020 portant création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) au 01 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique et comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail doivent être crées dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et les établissements affiliés employant moins de 50 agents ;

CONSIDERANT que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, prévoit la possibilité de créer des comités techniques communs entre différentes entités notamment un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et le CIAS rattaché à cet EPCI ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent pour l'ensemble des agents de l'établissement et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;

CONSIDERANT que les organisations syndicales ont été consultées ;

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels pris au 1er janvier 2021 permettent la création d'un Comité Technique commun :

- Touraine Vallée de l'Indre : 253 agents
- CIAS, service MARPA : 8 agents

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** un comité technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;

- **DE VALIDER** le rattachement de ces deux instances à celles de Touraine Vallée de l'Indre ;

- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en conservant le nombre de représentants de deux structures égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant. Pour rappel, le comité technique est constitué de :
  - 3 représentants titulaires du personnel et 3 représentants suppléants,
  - 3 représentants titulaires de l'autorité de tutelle et 3 représentants suppléants.

2.2.2. CREATION D'UN SERVICE COMMUN ENTRE TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 2020.12.A.2.1.2 en date du 17 décembre 2020 portant création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) au 01 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre a créé un Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) disposant de son propre SIREN ;

CONSIDERANT que la MARPA (Maison d'accueil rural pour personnes âgées), établissement secondaire de Touraine Vallée de l'Indre, a été transférée ainsi que son personnel au CIAS en tant que nouvel établissement secondaire de plein droit (il est précisé que le Président de Touraine Vallée de l'Indre est de plein droit le président du CIAS) ;

CONSIDERANT qu'un service commun est un outil juridique de mutualisation des services, pouvant traiter tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, etc …) ;

CONSIDERANT qu'un service commun permet de regrouper les services et équipements d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et d'un Centre Intercommunal d'Action sociale, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions ;

CONSIDERANT le projet de convention ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** un service commun entre Touraine Vallée de l'Indre et le Centre intercommunal d'Action Sociale portant sur les services suivants :

Pôle	Dénomination Service concerné	Mission concernée
Moyens Généraux	Direction Finances	Gestion budgétaire et comptable
	Direction Ressources Humaines	Gestion Ressources Humaines
	Administration Générale	Gestion administrative
	Communication	Communication
Population	Direction Affaires sociales et santé	Direction du CIAS
Attractivité du territoire	Service Bâtiment/ maintenance	Maintenance technique

- **D'APPROUVER** la convention de création d'un service commun des services mentionnés à compter du 01 janvier 2021 ;

- **D'AUTORISER** le président à signer la convention correspondante.

2.3. ADMINISTRATION GENERALE

2.3.1. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DU SMICTOM DU CHINONAIS

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Le SMICTOM couvre aujourd'hui un territoire de 75 communes et 4 communautés de communes, représentant une population de 75 000 habitants.

Le SMICTOM du Chinonais assure la collecte et le traitement des déchets ménagers pour les communes d'Azay-le-Rideau, Bréhémont, La Chapelle-aux-Naux, Cheillé, Lignières-de-Touraine, Pont-de-Ruan, Rigny-Ussé, Rivarennes, Saché, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Thilouze, Vallères, Villaines-les-Rochers et Villeperdue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5721-1 ;

VU les statuts du Smictom du Chinonais ;

VU la délibération n° 2020.07.A.1.9.2. en date du 10 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants de Touraine Vallée de l'Indre appelés à siéger au sein du Smictom du Chinonais ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Daniel BOTTREAU en sa qualité de conseiller municipal de la commune de Rigny-Ussé ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué suppléant de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du Smictom du Chinonais ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** M. Roger JOUANNEAU en tant que délégué suppléant de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du Smictom du Chinonais.

3. SERVICE A LA POPULATION

3.1. ENFANCE-JEUNESSE

3.1.1. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DU RIDELLOIS POUR LES FRAIS LIES A LA GESTION DES ALSH D'AZAY-LE-RIDEAU, RIVARENNES (ETE) ET VALLERES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Touraine Vallée de l'Indre confie à l'association Familles Rurales du Ridellois les missions de service public afférentes à l'exploitation de l'ALSH extrascolaire/périscolaire d'Azay-le-Rideau et Vallères et de l'ALSH extrascolaire (été) de Rivarennes, ainsi que les séjours accessoires rattachés aux habilitations DDCS.

Dans le cadre de sa mission, l'association est conventionnée avec la Communauté de communes pour la mise en œuvre de la politique éducative de Touraine Vallée de l'Indre sur les communes d'Azay-le-Rideau, Vallères et Rivarennes (été).

A cet effet, la Communauté de communes verse une contribution financière correspondant aux budgets prévisionnels de chaque activité.

Le budget prévisionnel 2021 proposé par l'association Familles Rurales du Ridellois est le suivant :

ALSH	Prévisionnel 2021
AZAY-LE-RIDEAU	138 581 €
RIVARENNES	9 661 €
VALLERES	43 639 €
TOTAL	**191 881 €**

Les **éléments clés** à prendre en compte pour examiner leur demande sont les suivants :

- Pour 2021, le prévisionnel présenté tient compte de la mise en place des séjours accessoires pour l'été ;
- Les produits des familles et des prestations de la CAF (PSO) seront diminués en raison de la baisse de fréquentation liée à la crise sanitaire ;
- La baisse de fréquentation ne permet pas de diminuer la masse salariale. Elle est augmentée en raison de l'absence de brassage des groupes d'enfants et du temps de désinfection que les salariés doivent assurer, s'ajoutant aux contraintes des locaux ;
- Les difficultés de recrutement des saisonniers diplômés BAFA ont été compensées par une augmentation du temps de travail des animateurs en CDI (permettant ainsi une stabilité des contrats précaires) ;
- Le recrutement d'un contrat jeune a permis l'obtention d'aides de l'Etat ;
- Un animateur est recruté spécifiquement pour l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap sur la commune d'Azay-le-Rideau (mise en place d'une compensation par la CAF via le Fonds d'Aides aux Accueils de Loisirs (FAAL).

Les actes pour l'ALSH périscolaire et extrascolaire d'Azay-le-Rideau sont les suivants :

Année	Actes (CAF)	
2019	Réels	113 467
2020	Réels	120 900
2021	Prévisionnels	113 832

L'association prévoit une baisse de la fréquentation liée au contexte sanitaire.

Les actes pour l'ALSH périscolaire et extrascolaire de Vallères sont les suivants :

Année	Actes (CAF)	
2019	Réels	43 159
2020	Réels	46 855
2021	Prévisionnels	48 980

L'association prévoit une augmentation des actes extrascolaires liée à l'ouverture d'une semaine supplémentaire en août, afin d'harmoniser les ouvertures avec les autres ALSH du territoire et réguler la capacité d'accueil de l'ALSH d'Azay-le-Rideau.

Les actes pour l'ALSH extrascolaire (été) de Rivarennes sont les suivants :

Année	Actes (CAF)	
2019	Réels	3 254
2020	Réels	3 949
2021	Prévisionnels	3 847

Le budget prévisionnel 2021 a été évalué à 191 881 € et la subvention 2020 s'élevait à 173 135 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2019.11.B.3.2**.** en date du 21 novembre 2019 approuvant la convention d'objectifs conclue entre Touraine Vallée de l'Indre et l'association Familles Rurales du Ridellois ;

VU la convention d'objectifs signée le 22 novembre 2019 ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association Familles Rurales du Ridellois en date du 1er février 2021 ;

CONSIDERANT les prévisions inscrites au budget primitif 2021 de 173 135 € ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (51 voix pour et 1 abstention) :

- **D'ATTRIBUER** un 1er acompte du budget prévisionnel à l'association Familles Rurales du Ridellois, pour assurer les frais liés à la gestion des ALSH d'Azay-le-Rideau, de Vallères et de Rivarennes (été), au titre de l'exercice 2021, soit un montant de 143 910,75 € comme suit :

ALSH	Prévisionnel 2021	Versement du 1er acompte (Soit 75%)
AZAY-LE-RIDEAU	138 581 €	103 935,75 €
RIVARENNES	9 661 €	7 245,75 €
VALLERES	43 639 €	32 729, 25 €
TOTAL	**191 881 €**	**143 910,75 €**

3.1.2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION 1001 PATTES POUR LES FRAIS LIES A LA GESTION DE L'ALSH DE VILLAINES-LES-ROCHERS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Touraine Vallée de l'Indre confie à l'association 1001 Pattes les missions de service public afférentes à l'exploitation de l'ALSH extrascolaire/périscolaire de Villaines-les-Rochers, ainsi que les séjours accessoires rattachés aux habilitations DDCS.

Dans le cadre de sa mission, l'association est conventionnée avec la Communauté de communes pour la mise en œuvre de la politique éducative de Touraine Vallée de l'Indre sur la commune de Villaines-les-Rochers.

A cet effet, la Communauté de communes verse une contribution financière correspondant aux budgets prévisionnels de chaque activité.

Le budget prévisionnel proposé par l'association 1001 Pattes est le suivant :

ALSH	Prévisionnel 2021
VILLAINES–LES-ROCHERS	68 909 €
Excédent 2020	- 4 284 €
TOTAL	**64 625 €**

Les **<u>éléments clés</u>** à prendre en compte pour examiner leur demande sont les suivants :

- L'excédent 2020 s'explique par le versement d'une aide supplémentaire de la DDCS sollicitée par l'association dans le cadre des vacances apprenantes ainsi que le versement de la prestation de services ordinaire (PSO) de la CAF et de la MSA basée sur les actes 2019 correspondant aux périodes de confinement de l'année 2020 ;
- Pour 2021, le prévisionnel présenté tient compte de la mise en place des séjours accessoires pour l'été ;
- Les charges de fonctionnement pédagogiques ont été réduites en lien avec la baisse du nombre d'actes ;
- Les produits des familles et des prestations de la CAF (PSO) seront diminués en raison de la baisse de fréquentation liée à la crise sanitaire ;
- La directrice de l'association (également directrice ALSH) quittera son poste en août. Un recrutement pour la direction de l'ALSH est en cours. La prime de licenciement inhérente à cette rupture sera prise en charge par l'association sur ses fonds propres.

Les actes pour l'ALSH périscolaire et extrascolaire de Villaines-les-Rochers sont les suivants :

Année	**Actes (CAF)**	
2019	Réels	29 093
2020	Réels	30 624
2021	Prévisionnel	28 826

L'association prévoit une baisse de fréquentation sur l'accueil périscolaire et extrascolaire liée au contexte sanitaire.

Le budget prévisionnel 2021 a été évalué à 68 909 € et la subvention 2020 s'élevait à 54 620 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2019.11.B.3.3**.** en date du 21 novembre 2019 approuvant la convention d'objectifs conclue entre Touraine Vallée de l'Indre et l'association 1001 Pattes ;

VU la convention d'objectifs signée le 22 novembre 2019 ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association 1001 pattes en date du 13 janvier 2021 ;

CONSIDERANT le résultat excédentaire sur l'année 2020 d'un montant de 4 284 € TTC, constaté par l'association 1001 Pattes, formalisé dans le cadre de la demande de subvention 2021 ;

CONSIDERANT les prévisions inscrites au budget primitif 2021 de 62 260 € ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** un 1er acompte du budget prévisionnel à l'association 1001 Pattes, pour assurer les frais liés à la gestion de l'ALSH de Villaines-les-Rochers, sur la période péri et extra-scolaire 2021, soit un montant de 48 468,75 € comme suit :

ALSH	**Prévisionnel 2021**	**Versement du 1er acompte (Soit 75%)**
VILLAINES–LES-ROCHERS	**64 625 €**	**48 468,75 €**

4. ENVIRONNEMENT

4.1. DECHETS MENAGERS

4.1.1. COLLECTE ET VIE CIRCULAIRE DES DECHETS - APPROBATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION MAINTENANCE D'UN CENTRE DE TRI INTERDEPARTEMENTAL DE COLLECTE SELECTIVE, AVEC TMVL COORDONNATEUR DU GROUPEMENT ET D'UN CONTRAT DE QUASI REGIE A CONCLURE ENTRE LE GROUPEMENT DE COMMANDES ET LA SPL TRI VAL DE LOIRE

⇨ **DEBAT**

M. Esnault précise que l'équilibre financier de ce centre de tri était déjà précaire il y a quelques temps déjà, alors il s'inquiète sur sa viabilité alors même que cet équipement est nécessaire.

M. Massard souligne que cette construction devait, au départ, être terminée pour fin 2023, puis fin 2024 et désormais fin 2025. La vraie incertitude concerne les aspects financiers. Les résultats des consultations d'appels d'offres donneront alors des précisions.

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Tours Métropole Val de Loire, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, le SIEOM Groupement de Mer, la Communauté de communes Touraine Est-Vallées, le Syndicat VAL-ECO, le SMICTOM du Chinonais, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, le SYVALORM, la Communauté de communes Gâtine et Choisille et Pays de Racan, ont réalisé des études préalables dans la perspective de construire et exploiter un centre de tri interdépartemental de collecte sélective de déchets ménagers recyclables qui leur serait commun.

Ces études ont confirmé la pertinence et l'intérêt d'un tel ouvrage, commun aux différents territoires, avec la réalisation d'autres prestations qui y sont rattachables (transport, valorisation des produits, etc.) notamment en termes de coûts de traitement des déchets.

Au terme de ces études, le montage contractuel que ces collectivités ont choisi repose sur des instruments juridiques leur permettant de se coordonner entre elles afin de parvenir à un financement, une conception, une construction et à une exploitation commune du centre de tri envisagé et aux autres prestations qui y sont rattachables.

Ce montage est principalement centré autour de la création de la Société Publique Locale (ci-après « SPL »).

C'est ainsi que par des délibérations concordantes prises dans le courant du second semestre 2018, chacune des collectivités susmentionnées en leur qualité d'actionnaires a approuvé les statuts de la SPL Tri Val de Loire (ci-après « SPL TVL ») dont l'objet social (art.3) est :

- le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation pour leur compte d'un centre de tri interdépartemental de collecte sélective de déchets ménagers recyclables dans la zone d'activité du Cassantin sur les communes de Parçay-Meslay et de Chanceaux-sur-Choisille ;
- le transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;
- la gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri (gestion des ponts bascules, revente des produits triés, gestion des refus de tri, suivi de la qualité des collectes, suivi de la qualité du tri, caractérisation des flux, communication / visites du centre de tri, contrôle de l'exploitation du centre de tri.

En complément de la création de la SPL, les collectivités susmentionnées ont décidé de lui confier, sans mise en concurrence conformément à l'article L2511-1 du code de la commande publique, un contrat de quasi-régie en vue de préciser la mission globale confiée à la SPL pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance du futur centre de tri et les prestations qui y seront rattachées. Il s'agit d'évoquer également dans ce contrat de quasi-régie, les modalités de financement et les conditions de réalisation du projet.

Pour ce faire, les collectivités concernées entendent au préalable se regrouper au sein d'un groupement de commandes, dans le cadre de la convention ci-jointe, afin d'assurer une coordination entre elles autour de la mission commune de financement, de conception, de réalisation et d'exploitation-maintenance du centre de tri et des prestations en lien avec cette installation à confier à la SPL.

Cette convention a en outre vocation à pérenniser les engagements des collectivités concernées, compte tenu de l'ampleur des investissements à réaliser.

Pour ce faire, il est prévu que les engagements financiers des membres du groupement de commandes qui sont régis par cette Convention prennent fin à la plus tardive des deux dates :

- 25 ans à compter de la date de signature de la convention,
- 20 ans à compter de la réception des travaux du centre de tri, par la SPL, dans les conditions fixées par le marché public global de performance ayant pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri interdépartemental de collecte sélective de déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay.

En approuvant cette convention, les membres du groupement sont, ce faisant, solidairement engagés dans la réalisation de l'opération de financement, de conception, de réalisation et d'exploitation-maintenance du centre de tri et de toutes autres prestations en lien avec cette installation à confier à la SPL.

Il est à noter que cette convention de groupement de commandes prévoit que Tours Métropole Val de Loire soit désigné comme Coordonnateur du Groupement de commandes dont le rôle est précisé à l'article 4 de la convention de groupement de commandes.

A ce titre, la présente délibération a pour objet également d'autoriser le Coordonnateur à signer le contrat de quasi-régie susmentionné conclu entre le groupement de commande et la SPL TVL aux fins de préciser sa mission globale, les modalités de financement et les conditions de réalisation du projet. Ce contrat de quasi régie est joint en annexe.

Enfin, conformément à l'article 4.1 de la convention de groupement de commandes, le Coordonnateur devra obtenir l'accord préalable et écrit de chacun des Membres du Groupement, sur les termes de chacun des autres contrats et avenants à conclure avec la SPL TVL, préalablement à leur signature. La forme de cet accord dépendra de l'objet et des effets du contrat ou avenant en cause ainsi que des dispositions applicables à chacun des membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants, article L5216-1 et suivants ;

CONSIDERANT le projet de convention ;

CONSIDERANT le projet de contrat ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (48 voix pour et 4 abstentions) :

- **D'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les membres suivants :
    - **Tours Métropole Val de Loire,** représentée par son Président,
    - **la Communauté de communes Loches Sud Touraine,** représentée par son Président,
    - **le SIEOM Groupement de Mer,** représenté par son Président,
    - **la Communauté de communes Touraine Est-Vallées,** représentée par son Président,
    - **le Syndicat VAL-ECO,** représenté par son Président,
    - **le SMICTOM du Chinonais,** représenté par son Président,
    - **la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre,** représentée par son Président,
    - **le SYVALORM,** représenté par son Président,
    - **la Communauté de communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan,** représentée par son Président,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de collecte sélective des déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et toutes prestations en lien avec cette installation (transport, valorisation des produits, etc.) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents afférents à ce dossier ;

- **D'ACCEPTER** que Tours Métropole Val de Loire soit désigné comme Coordonnateur du groupement ainsi formé ;

- **D'APPROUVER** les termes du contrat de quasi régie pour le transport de la collecte sélective, le financement, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay, la valorisation des produits de commandes et toutes autres prestations en lien avec cette installation ;

- **D'AUTORISER** le Coordonnateur du Groupement de commandes à signer le contrat de quasi-régie ainsi que tous les documents nécessaires dans les relations entre le Groupement de commandes et la SPL Tri Val de Loire.

4.2. TRANSITION ENERGETIQUE

4.2.1. COT ENR – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PAYS DU CHINONAIS ET TOURAINE VALLEE DE L'INDRE

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Pays du Chinonais et Touraine Vallée de l'Indre ont répondu conjointement à l'Appel à Manifestation d'intérêt « Développement territorial des énergies renouvelables thermiques » lancé par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) et la Région Centre – Val de Loire.

Le dossier a été retenu et a abouti à la signature de la convention avec ces deux institutions en 2020, ce qui a conduit à la mise en place d'un Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables (COT EnR). Il vise à faire la promotion des **énergies renouvelables thermiques** que sont :

Les **objectifs** définis pour l'installation des énergies renouvelables thermiques sont :

- Objectif 1 : Production en MWh EnR = 5100 MWh
- Objectif 2 : nombre d'installations de production EnR = 10
- Objectif 3 : nombre d'installations de production EnR hors bois-énergie = 3

Une enveloppe financière de 47 845,77 € est allouée aux territoires afin d'assurer les missions d'animation territoriale et techniques permettant l'atteinte de ces objectifs en 3 ans. Si 60 % des objectifs sont atteints, le territoire pourra débloquer une enveloppe de maximum 47 845,77 € (calculé au prorata des objectifs atteints).

Le Pays du Chinonais et Touraine Vallée de l'Indre s'entendent sur la répartition de l'enveloppe financière et sur l'organisation conjointe pour l'animation du COT EnR :

- Touraine Vallée de l'Indre est nommée **opérateur territorial** du contrat, elle est l'interlocutrice privilégiée de l'ADEME et assurera l'organisation administrative du contrat (COPIL/COTECH, rapport d'activité, etc.) ;
- **L'animation technique** sera assurée par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat 37 (Alec37) et fera l'objet d'une convention tripartite. Sur les 47 845,77 €, 30 000 € sont alloués à cette mission ;
- L'enveloppe de 17 845,77 € restante sera répartie équitablement entre les deux parties exclusivement pour des missions permettant la promotion et l'animation du COT EnR. Un rapport annuel sera élaboré.

La convention est signée pour 3 ans et prendra fin après le versement du solde de la subvention de l'ADEME.

VU la décision du Président n°2020.029. approuvant la convention de financement ADEME en faveur du COT EnR ;

CONSIDERANT le projet de convention ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention telle que proposée ;

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

4.2.2. ANIMATION TECHNIQUE DU COT ENR – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PAYS DU CHINONAIS, TOURAINE VALLEE DE L'INDRE ET L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (ALEC37)

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

Le Pays du Chinonais et Touraine Vallée de l'Indre ont répondu conjointement à l'Appel à Manifestation d'intérêt « Développement territorial des énergies renouvelables thermiques » lancé par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) et la Région Centre – Val de Loire.

Le dossier a été retenu et a abouti à la signature de la convention avec ces deux institutions en 2020, ce qui a conduit à la mise en place d'un Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables (COT EnR).

Ce contrat permet de travailler sur deux volets :
- **L'animation territoriale et technique** du contrat et notamment l'accompagnement des porteurs de projets,
- **L'aide financière** aux porteurs de projet éligibles.

L'animation territoriale et technique

La Pays du Chinonais et Touraine Vallée de l'Indre conviennent de l'organisation suivante :

Animation Technique

- ✓ Accompagnement à l'émergence de projet
- ✓ Réalisation de pré-études de faisabilité
- ✓ Suivi des projets (aides financières, solutions techniques, élaboration des cahiers des charges, suivi des installations post-travaux etc.)
- ✓ **Accompagnement des dépôts de dossier sur la plateforme ADEME**

Partenaire **: ALEC37** (chargée de mission EnR)
Budget :

Animation Territoriale et Communication

- ✓ **Organisation** des comités de pilotage et comités techniques
- ✓ **Sensibilisation** des cibles du programme
- ✓ Réalisation des **outils de communication**
- ✓ Rédaction des **rapports annuels**

Pays du Chinonais + **CCTVI** (actions communes et spécifiques)
Budget : **5 948,59 €/an**
Conventionnement :
Pays du Chinonais/CCTVI

Les aides financières pour les porteurs de projet

Le COT EnR permet aux porteurs de projets privés (hors particuliers) et publics de bénéficier d'aides financières :

- **Pré-étude** comprise dans l'animation technique du Cot (pris en charge par Touraine Vallée de l'Indre et le Pays du Chinonais),
- **60 %** de subvention pour les **études de faisabilité** réalisées par un bureau d'étude,
- **45 %** de subvention sur les **travaux éligibles.**

La convention est établie sur trois ans.

VU la décision du Président n°2020.029. approuvant la convention de financement ADEME en faveur du COT EnR ;

CONSIDERANT le projet de convention ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention telle que proposée ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1. ECONOMIE

5.1.1. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POINT INFORMATION SERVICE EMPLOI (PISE) AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

PISE propose un suivi, un accompagnement des demandeurs d'emploi sur l'ensemble du territoire Touraine Vallée de l'Indre, et accueille le public sur les 2 antennes de Montbazon et Cheillé.

La pandémie du COVID19 a impacté l'activité de PISE sur 2020 : accueil du public restreint, relations et besoins des employeurs limités, projets et évènements reportés ou annulés. Pour autant, PISE s'est adaptée pour proposer des solutions en termes d'organisation et de méthodes de travail pour poursuivre le suivi et l'accompagnement des demandeurs d'emploi du territoire.

- BILAN D'ACTIVITES 2020 :
  - **<u>Demandeurs d'emplois accompagnés</u>** *(jeunes des Missions locales, demandeurs d'emploi de + de 26 ans, bénéficiaires du RSA)* :

    676 personnes accompagnées en 2020 (710 en 2019 ; 606 en 2018)

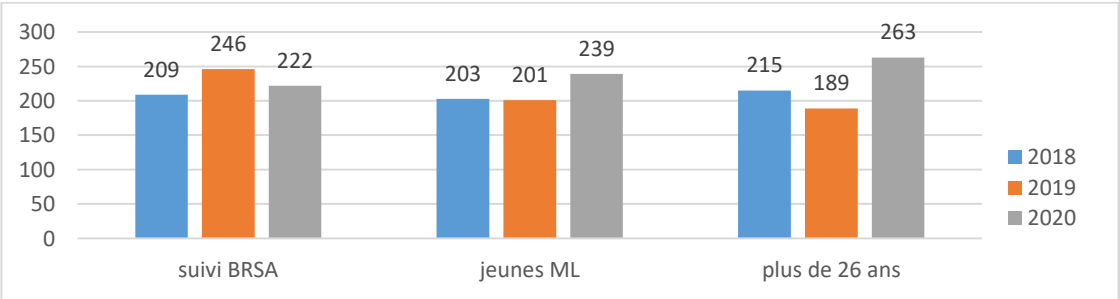

Dans le contexte particulier de l'année 2020, les jeunes mineurs sont plus nombreux dans les suivis réalisés par PISE. A noter également une forte augmentation des demandes d'accompagnement pour les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans, conséquence de la crise sanitaire. Cette crise a révélé ou exacerbé des fragilités et des difficultés en freinant les démarches de recherche d'emploi, nécessitant un accompagnement régulier.

- **Ateliers techniques de recherche d'emploi** :

En 2020, **10 ateliers pour 40 participants** (38 ateliers pour 78 participants en 2019).

Les ateliers se sont tenus en début d'année 2020, et de juillet à octobre sur des formats plus courts avec moins de participants.

L'équipe de PISE s'est adaptée pour proposer également des ateliers en visioconférence. Même si ce format ne favorise pas le lien social, et nécessite d'avoir un équipement numérique, cette solution a permis de capter d'autres demandeurs d'emploi dont les jeunes et les personnes sans solution de transport.

- **Actions collectives en lien avec les employeurs** :

Les **Coulisses des entreprises** et le **Markethon** sont des temps forts pour une mise en relation entre les demandeurs d'emploi et les employeurs, et la découverte des métiers.

Ces temps forts se sont bien déroulés car reportés sur des périodes le permettant ou bien sous un nouveau format numérique.

Le forum de l'emploi préparé et qui devait se dérouler à Azay-le-Rideau en mars 2020 a été annulé.

- **Relations entreprises et collectes des offres d'emploi** :

Fait marquant de l'année 2020, le développement des relations avec les entreprises ont permis de collecter 149 offres d'emploi proposées à 131 personnes suivies par PISE. **56 offres sur les 149 ont été pourvues par PISE.**

- **Retour à l'emploi** :

Sur les 676 personnes accompagnées par PISE en 2020, **229 personnes ont signé un contrat**, soit 34% des demandeurs d'emploi (en 2019, 264 personnes ont signés un contrat sur 710 accompagnées, soit 37%).

Ces contrats signés sont l'aboutissement d'un parcours d'insertion qui peut durer entre 6 mois et 2 ans. Les **contrats de courte durée (CDD de – de 6 mois)** restent le principal moyen d'accès à l'entreprise.

Les secteurs qui ont recruté sont la santé (aide-soignante, aide à domicile), la logistique, la restauration, les services, le commerce, le bâtiment, l'agriculture pour les saisons de récoltes.

- PERSPECTIVES 2021 :

Le contexte et les conséquences de la crise sanitaire vont conduire PISE à être particulièrement attentive à :

- L'emploi des jeunes et l'obligation de formation des 16-18 ans ;
- L'augmentation des besoins d'accompagnement pour les BRSA pour lesquels on constate une augmentation des inscriptions en fin d'année 2020 ;
- L'accompagnement des employeurs dans le secteur de la restauration dès le retour à l'activité ;
- La promotion des métiers dans les secteurs qui recrutent.

Les actions collectives (ateliers, Coulisses des entreprises, Markethon) seront reconduites en capitalisant sur l'expérience 2020 pour proposer des solutions à distance ou en présentiel.

Dans le cadre de son développement sur l'ensemble du territoire Touraine Vallée de l'Indre, PISE a renforcé son équipe avec une assistante administrative et de communication, en poste sur Cheillé. Son contrat aidé PEC se terminant le 3 juin 2021, PISE souhaite renouveler son contrat aidé pour 27 mois (durée maximum). Ce poste contribue au développement des projets de PISE, et participe au développement de l'activité sur Cheillé.

Par ailleurs, dans le cadre de la labellisation « Maison France Service » de la structure d'accueil et de services à la population à Montbazon, il est étudié la possibilité de mutualiser le poste d'accueil MFS/PISE.

L'agent d'accueil actuellement en poste pour PISE pourrait remplir cette mission.
Sur le principe, l'association PISE semble favorable à la mise en place de cette mutualisation. Il reste à définir précisément les conditions de cette collaboration.

Au titre de l'exercice 2021, la demande de subvention de PISE s'élève à 58 223 € (stable vs 2020) qui se répartissent de la manière suivante :

- 49 000 € pour les frais de fonctionnement ;
- 3 000 € pour l'organisation du Markethon ;
- 6 223 € pour le maintien du poste administratif à temps partiel (Contrat aidé PEC – 24h/semaine).

Touraine Vallée de l'Indre ayant la volonté de conserver la qualité du service rendu à la population en matière d'emploi et d'insertion, il est proposé :

- **D'accorder une subvention de 58 223 € à l'association PISE,** pour poursuivre ses missions d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA, sur les 2 antennes de Montbazon et Cheillé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 mars 2021 ;

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir l'accompagnement des demandeurs d'emploi ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner les jeunes dans l'insertion professionnelle ;

CONSIDERANT le besoin en structures de proximité sur le territoire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Point Information Service Emploi (PISE) au titre de l'exercice 2021 pour un montant de 58 223 €, en lien avec les missions définies.

5.1.2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE DE TOURAINE » AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

La Mission Locale de Touraine exerce une mission de service public de proximité pour **l'accès à l'autonomie sociale et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.**

La Mission Locale de Touraine intervient sur le territoire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, et elle est compétente sur le territoire des 8 communes suivantes : Artannes-sur-Indre, Esvres-sur-Indre, Montbazon, Monts, Saint-Branchs, Sorigny, Truyes et Veigné.

L'association met en œuvre l'ensemble des mesures et dispositifs en faveur de l'emploi et de la formation des jeunes. Elle agit aussi aux côtés des employeurs pour faciliter la rencontre avec les jeunes et répondre au mieux à leurs besoins de recrutement.

Pour faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire, dans le plan de relance économique, le plan « #1jeune1solution » a été confié aux Missions Locales. Il comporte une série de mesures pour accompagner les jeunes et lutter contre le chômage.

Touraine Vallée de l'Indre ayant la volonté de conserver la qualité du service rendu à la population en matière d'emploi et d'insertion, il est proposé :

- **d'accorder une subvention de 21 534 € à la Mission Locale de Touraine** (soit 0,63 € par habitant pour 34 181 habitants) pour poursuivre l'accueil et l'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16-25 ans sur le territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir l'accompagnement des demandeurs d'emploi ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner les jeunes dans l'insertion professionnelle ;

CONSIDERANT le besoin en structures de proximité sur le territoire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association « Mission Locale de Touraine » au titre de l'exercice 2021 pour un montant de 21 534 €, en lien avec les missions définies.

5.1.3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CRIA 37 AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Le **Centre Ressources Information Accompagnement pour le développement des compétences de base en Indre et Loire – CRIA 37** – intervient auprès d'un public de demandeurs d'emploi ayant des difficultés avec les savoirs de base (maitrise de l'écrit, de l'oral, du calcul, supports numériques, etc.) qui peuvent être un frein à la recherche d'un emploi ou à la prise d'un nouveau poste.

Le CRIA 37 organise des **permanences d'accueil et de positionnement auprès de PISE à Montbazon et à Cheillé.** Le CRIA 37 établit un bilan avec le demandeur et l'oriente vers le dispositif de formation le mieux adapté à ses besoins.

Ainsi, sur le territoire, le CRIA 37 travaille avec les acteurs locaux de la lutte contre l'illettrisme (Entraide et Solidarité, Lire et Dire) et aussi dans l'apprentissage de la langue française. Les autres partenaires ou organismes pouvant intervenir sont le GRETA de Tours et Chinon, L'AFTEC Chinon, l'UFCV.

Cette réponse de proximité permet de répondre efficacement aux besoins, de réduire la proportion de personnes en difficulté avec les compétences de base, de faciliter la mise en évidence de besoins spécifiques pour les entreprises du territoire et leurs salariés.

En 2020, 16 orientations ont été réalisées (19 en 2019) **malgré les difficultés d'accompagnement liées à la crise sanitaire sur les 2 sites de Montbazon et Cheillé.**

Le profil des personnes orientées :

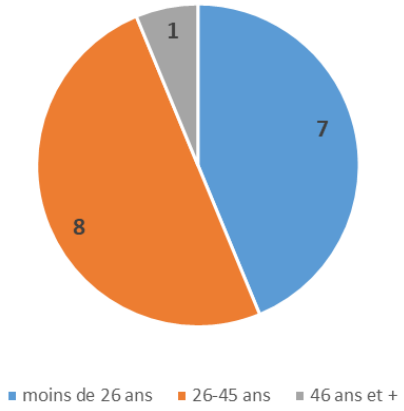

50% des personnes orientées le sont vers des VISA (compétences essentielles pour être autonome dans la vie quotidienne et retrouver un emploi).

Depuis le début de l'année 2021, l'identification de l'action du CRIA 37 sur le territoire monte en puissance et l'activité se densifie avec un très bon retour sur l'antenne de Cheillé.

Pour 2021, le CRIA 37 souhaite pouvoir poursuivre l'action engagée auprès de la population et propose :

- de réaliser 1 permanence mensuelle sur chaque antenne de PISE, soit 20 permanences annuelles,
- de réaliser les bilans de compétences de base et orienter le public concerné vers les formations adaptées,
- d'apporter un appui pédagogique à la demande des formateurs bénévoles.

Pour réaliser cette mission sur le territoire Touraine Vallée de l'Indre, le CRIA 37 sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'une **subvention de 5 000 €.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir l'accompagnement des demandeurs d'emploi ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner les jeunes dans l'insertion professionnelle ;

CONSIDERANT le besoin en structures de proximité sur le territoire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € au profit du CRIA 37 au titre de l'exercice 2021, en lien avec les missions définies.

5.1.4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION INITIATIVE TOURAINE VAL DE LOIRE POUR 7 PRETS D'HONNEUR

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre soutient l'accompagnement des porteurs de projet en création ou développement via la **convention avec l'association Initiative Touraine Vallée de l'Indre (ITVL)**.

Les comités d'agrément ITVL, réunis **le 28 janvier, le 18 février et le 4 mars 2021**, ont étudié favorablement l'octroi de prêts d'honneur pour les projets suivants :

Nom	Activité	Commune	Montant du prêt	Subvention ITVL
M. DUVEAU Dimitri	**Réparation de cycles non sédentaire**	**Montbazon**	**4 000 €**	**520 €**
M. BONVIN Nicolas	**Traiteur Restauration**	**Sorigny**	**8 000 €**	**1 040 €**
M. LE FLOCH Dimitri	**Carrelage**	**Azay-le-Rideau**	**7 000 €**	**910 €**
M. GILLIET Benjamin	**Développement boulangerie**	**Saint-Branchs**	**15 000 €**	**1 950 €**
Mme REGUEILLET Delphine	**E-commerce produits locaux**	**Cheillé**	**4 000 €**	**520 €**
M. PASQUEREAU Quentin	**Reprise Boulangerie**	**Thilouze**	**30 000 €**	**3 900 €**
Mme HOFFMANN Wendy et M. BRUZEAU Sébastien	**Restaurant**	**Azay-le-Rideau**	**30 000 €**	**3 900 €**
7 projets			**98 000 €**	**12 740 €**

Conformément à l'article 6 de la convention entre Touraine Vallée de l'Indre et l'association Initiative Touraine Val de Loire, la collectivité s'engage à verser une participation au fonctionnement de l'association ITVL à hauteur de 13% des prêts d'honneur octroyés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020.11.A.4.1.1. du conseil communautaire en date du 19 novembre 2020, renouvelant le partenariat entre Touraine Vallée de l'Indre et l'association Initiative Touraine Val de Loire ;

CONSIDERANT la convention de partenariat entre la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et Initiative Touraine Val de Loire ;

CONSIDERANT les décisions favorables des comités d'agrément Initiative Touraine Val de Loire des 28 janvier 2021, 18 février 2021 et 4 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les financements des projets suivants :
  - **M. DUVEAU Dimitri**
  - **M. BONVIN Nicolas**
  - **M. LE FLOCH Dimitri**
  - **M. GILLIET Benjamin**
  - **Mme REGUEILLET Delphine**
  - **M. PASQUEREAU Quentin**
  - **Mme HOFFMANN Wendy et BRUZEAU Sébastien**

- **D'ACCORDER** à l'association Initiative Touraine Val de Loire une **subvention d'un montant total de 12 740 €** pour la participation à son fonctionnement.

5.1.5. COVID 19 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FONDS DE RELANCE TPE

⇨ **DEBAT**

M. Patrice explique que le secteur de la restauration et de l'hébergement touristique est mal en point car il n'a aucune perspective pour les semaines et mois à venir.

M. le Président propose de clore provisoirement ce fonds au 31 mars mais en ayant un regard appuyé sur les dernières demandes.

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à la délibération n°2020.07.A.4.2. en date du 10 juillet 2020, Touraine Vallée de l'Indre soutient le redémarrage de l'économie du quotidien et de proximité, en accompagnant les plus petites entreprises du territoire durement touchées par la crise sanitaire, au travers du dispositif **Fonds de relance TPE.**

L'objectif de ce fonds est d'apporter une réponse réactive et efficace aux besoins des entreprises locales en finançant la trésorerie requise pour assurer un nouveau démarrage.

Les demandes d'aide sont instruites par les services et les dossiers sont ensuite soumis pour avis à un Comité d'agrément de la Communauté de communes, constitué du Président, du Vice-Président en charge du Développement Economique, du Vice-Président en charge des Finances.

Le règlement du dispositif Fonds de relance TPE prévoyait initialement une date limite de dépôt des dossiers au 30 octobre 2020.

Compte tenu de la 2ème période de confinement en octobre 2020, et conformément à la délibération n°2020.11.A.4.1.6. en date du 19 novembre 2020, Touraine Vallée de l'Indre a poursuivi son accompagnement auprès des entreprises du territoire jusqu'au 20 février 2021.

A ce jour, certaines activités n'ont toujours pas eu l'autorisation d'ouvrir, mettant ainsi en grande difficulté un certain nombre d'entreprises de notre territoire.

Touraine Vallée de l'Indre souhaite donc poursuivre son accompagnement auprès des plus petites entreprises du territoire en prolongeant le dépôt des dossiers du Fonds de relance TPE jusqu'au 31 mars 2021, dans le cadre et règlement d'attribution prévus initialement.

Le Comité d'agrément de Touraine Vallée de l'Indre a étudié favorablement l'octroi de subvention en faveur des entreprises suivantes :

Entreprise	N° Siret	Ville	Dirigeant	Montant de la subvention (€)
PLUME ET BRIN D'OSIER	48828859800011	SACHE	VINCENT	**1 000.00**
GAMINS GAMINES	49118498200016	AZAY-LE-RIDEAU	GUINDEUIL	**1 000.00**
AUX VILLAIS JOIE	82471892800016	VILLAINES	RAMBAULT	**1 000.00**

Soit 3 dossiers pour un montant total de subventions de 3 000 €

Au cumul, 74 dossiers ont été validés (sur 89 reçus) pour un montant total de subventions de 138 309 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020.07.A.4.1. relative à la mise en place du dispositif Fonds de relance TPE ;

VU la délibération n°2020.11.A.4.1.6. portant sur la poursuite du dispositif Fonds de relance TPE jusqu'au 20 février 2021 ;

CONSIDERANT le règlement d'application du fonds de relance TPE de Touraine Vallée de l'Indre ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PROLONGER** le dispositif Fonds de relance TPE jusqu'au 31 mars 2021 ;
- **D'ATTRIBUER** les demandes de subventions selon la répartition suivante :

Entreprise	N° Siret	Ville	Dirigeant	Montant de la subvention (€)
PLUME ET BRIN D'OSIER	48828859800011	SACHE	VINCENT	**1 000.00**
GAMINS GAMINES	49118498200016	AZAY-LE-RIDEAU	GUINDEUIL	**1 000.00**
AUX VILLAIS JOIE	82471892800016	VILLAINES	RAMBAULT	**1 000.00**

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

5.1.6. SALON DES JEUNES INVENTEURS ET CREATEURS 2021 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE MONTS

⇨ **DEBAT**

M. Richard explique que le salon se fera certainement en distanciel, mais il aura bien lieu.

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Salon des Jeunes Inventeurs et Créateurs de Monts donne l'opportunité aux jeunes de pouvoir mettre en avant leur créativité, inventivité et innovation auprès d'un public averti, en lien avec le concours Lépine. C'est l'opportunité pour eux de se faire connaitre, de mener un projet du début à la fin à partir de l'identification d'un besoin, de la conception d'une solution et de sa concrétisation. Le Salon des Jeunes Inventeurs et Touraine Vallée de l'Indre véhiculent les mêmes valeurs autour de la valorisation de l'innovation, de la création, et du développement durable.

Le Salon des Jeunes Inventeurs et Créateurs s'inscrit aujourd'hui comme l'une des manifestations les plus importantes du Département et de la Région. Ce sont des collèges, des lycées, des écoles d'ingénieurs et grandes écoles de toute la France qui participent et s'impliquent d'avantage d'année en année.

En 2021, pour sa 24ème édition les 29 et 30 mai, Touraine Vallée de l'Indre souhaite apporter son soutien à cette manifestation, à hauteur d'une subvention de 4 500 €.

Dans le cadre de ce partenariat, Touraine Vallée de l'Indre souhaite également apporter sa contribution pour le 1er prix « Junior collectif » du concours, pour un montant de 500 €. Le lauréat est désigné dans le cadre du Salon des Jeunes Inventeurs et Créateurs, par le jury dudit salon. Le prix peut être décerné à un établissement scolaire ou une « mini-entreprise ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet de convention ;

CONSIDERANT l'intérêt du Salon des Jeunes Inventeurs et Créateurs de Monts pour le territoire communautaire et le partage des valeurs véhiculées ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le partenariat conclu entre Touraine Vallée de l'Indre et la commune de Monts dans le cadre du Salon des Jeunes Inventeurs et Créateurs des 29 et 30 mai 2021 ;

- **DE VERSER** une contribution de 4 500 € pour cette manifestation à la commune de Monts ;

- **DE VERSER** une contribution de 500 € au lauréat du 1er prix de la catégorie « Junior collectif » 2021 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

5.1.7. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE TJP IMMOBILIER SITUÉ ZA LA LOGE A AZAY-LE-RIDEAU AVEC SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CREDIT- BAIL

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Lors de sa réunion du 11 juin 2020, le Bureau de la Communauté de communes a souhaité soutenir l'entreprise TJP dans le cadre d'un portage immobilier à hauteur de 300 000 € (hors frais de notaire).

Suites aux échanges intervenus, la mandataire judiciaire impose une offre minimale au-delà du plafond d'offre et l'audience programmée le 4 février 2021 pour examiner la liquidation de la société a nécessité la présentation d'une nouvelle offre à hauteur de 380 000 €. La SAS TJP a la capacité et s'est engagée à couvrir le solde de 80 000 €.

Il est donc proposé de porter l'opération dans le cadre d'un **contrat de crédit-bail**. Un contrat de crédit-bail serait signé avec l'entreprise occupante fixant les clauses respectives. Le crédit-bail immobilier est une opération financière, définie à l'article L. 3137 du code monétaire et financier, par laquelle il est donné en location un immeuble à usage professionnel qui permet au locataire de devenir propriétaire des biens loués au plus tard à l'expiration du bail. C'est un contrat de location à long terme avec option d'achat. Assimilée à une opération de crédit (article L.311-1 du code monétaire et financier), l'activité de crédit-bail ne peut être pratiquée à titre habituel que par un établissement de crédit ou une société de financement selon l'article L.511-5 de ce code. Depuis la modification de l'article L.1511-3 du CGCT avec la loi NOTRE, il est admis qu'une collectivité locale puisse effectuer une opération de crédit-bail en vue d'assurer le développement ou le maintien d'une activité économique sans que ce soit habituel.
La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre n'a aucune opération de crédit-bail en cours.

La proposition est de signer **le contrat sur une durée de 10 ans, les échéances de loyers devant couvrir la mensualité d'emprunt de l'opération :**

- montant de l'opération = 408 000 € (acquisition 380 000 € + frais d'acte 28 000 €)
- montant du reste à charge = emprunt de 328 000 €
- échéance mensuelle prévisionnelle : **2 900 €**

La Communauté de communes ne s'engage à réaliser aucuns travaux sur la durée du bail en accord avec TJP, entreprise occupante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-3 et L5214-16 ;

VU le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU l'avis sollicité auprès de la Division Domaine de la DGFIP en date du 5 août 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

CONSIDERANT le dossier de demande de la SAS TJP et notamment son engagement de versement d'un pré-loyer de 80 000 € ;

CONSIDERANT l'intérêt économique local de ce projet, s'inscrivant dans le projet de développement économique durable de la Communauté de communes, dans la stratégie agricole de soutien des transformateurs agricoles et des actions de maintien d'une agriculture dynamique, vertueuse et résiliente du Plan Climat Air Energie Territorial ;

CONSIDERANT le projet de crédit-bail ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Président à faire une **offre de 380 000 €, frais d'acte en sus,** pour le bien susvisé auprès de **Maître Goubard,** chargée de la liquidation de la **SCI TJP Immobilier (72) ;**

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer un **contrat de crédit-bail** avec la société TJP occupante avec un **pré-loyer de 80 000 €.**

6. CULTURE, SPORT ET TOURISME

6.1. CULTURE

6.1.1. ATTRIBUTION DE L'APPEL A PROJET POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENTIEL DE RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

Dans le cadre de sa compétence « actions culturelles », la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre organise et soutient l'organisation de manifestations d'intérêt communautaire.

Un appel à projet a été lancé pour l'organisation d'un événementiel le 18 septembre prochain à Rigny-Ussé (« Ô Val de l'Indre 2021 »).

Cet appel à projet s'adresse aux structures désireuses de participer à la dynamisation culturelle de Touraine Vallée de l'Indre. Les porteurs de projets ont présenté un projet de manifestation à destination des familles et de la jeunesse comprenant la programmation et l'organisation (accueil, installation technique, sécurité…).

Pour l'année 2021, le budget de l'appel à projet est de 35 000 €. 30% des fonds seront versés à l'attribution de l'appel à projet, 70% après la réalisation de la manifestation sur présentation d'un bilan. Une convention d'objectifs permettra de cadrer les obligations des deux parties.

2 candidatures ont été reçues :

Candidats	Note d'intention et programmation	Proposition technique	**Avis du groupe de travail**
FouxFeuxRieux	Volonté de lier la thématique de l'eau avec l'environnement et créer une manifestation qui valorise le territoire et favorise les liens sociaux avec une forte participation des associations locales. Des contacts sont déjà pris. Ils proposent une programmation pluridisciplinaire et diversifiée (spectacles, animations culturelles, animations pédagogiques, exposition…) : **Matinée :** Collecte de déchets avec l'APE	Programmation uniquement sur le site Concert sous chapiteau Il est prévu une utilisation de la moitié de l'espace afin de créer un effet « cocon ». Le nombre de bénévoles et techniciens prévus semble suffisant : 5 permanents + 10	Une programmation en lien avec l'environnement qui peut trouver un écho avec d'autres services de la Communauté de communes. Une programmation (ateliers, spectacles) variée et bien répartie sur la journée.

	Lien avec le rallye patrimoine de la commune **Animations culturelles :** Recueillettes sonores Ateliers cirque Instruments géants à eau Création d'une goutte d'eau géante en vannerie **Animations pédagogiques** Balade le long de l'Indre avec le SAVI Animation CPIE Exposition sur l'eau dans l'industrie textile **Exposition avec le PNR sur milieu naturel local** **Spectacles journée :** Baladins des bords de Loire (chorale de Rigny-Ussé) H20 - Cie Paprika Royal Les oiseaux du continent plastique - Cie La cane la mouton Clap - Cie Paprika Royal **Village associatif** Ateliers et animations par les associations à finaliser (grands jeux bois....) Espace de gratuité **Soirée :** Fanfare (3 passages) Air interview Concert Pavement Bangerz Concert "ado" Boeuf musical	techniciens + 20 bénévoles Le calendrier prévisionnel est cohérent. Un protocole sanitaire est prévu	Une volonté d'ancrer la manifestation avec les locaux, (nombreux contact déjà pris). L'expérience de l'organisation de 2020 montre que la proposition technique et le protocole sanitaire fonctionnent. L'association a su améliorer les points techniques et renouveler sa proposition artistique. La présence de chapiteaux est rassurante en cas de mauvais temps.
So Sweet Event	Une volonté de proposer une programmation surprenante et familiale sur le thème de l'eau et du patrimoine. Volonté de faire participer la population locale notamment à travers des animations socio-culturelles : Customise ton vélo, Course de bateaux, lancement de fusée à eau Une histoire, fil conducteur de la journée autour de deux bouffons du roi échappés du château et qui partent à la découverte des environs en entrainant la population	L'association prévoit une programmation sur site, sur les bords de l'Indre et dans le village. Il est prévu une utilisation de la totalité de l'espace prévu. Le nombre de bénévoles et techniciens prévus semble suffisant : 10 techniciens + des bénévoles	Une proposition artistique poétique (fil rouge sur la journée, concert sur l'eau, visite guidée décalée) alliant le thème de l'eau et des châteaux mais des interrogations sur la faisabilité techniques demeurent (notamment pour le concert sur l'Indre).

	Volonté d'impliquer les acteurs locaux et de mettre en valeur le cadre naturel. **Animations culturelles :** Jeux Music'eaux Exposition customise ton vélo Lancement fusée à eau Lancement course de bateaux **Animations pédagogiques :** **Exposition pédagogique du FRMJC** **Balade le long de l'Indre avec le CPIE** **Spectacles :** Les Bouffons - Cie Le Muscle tout au long de la journée (site) Les visiteurs (village) - visite guidée décalée Piano lac (3 passages) Bubble show (3 passages) Fanfare Saugrenue (3 passages) Princesse Diane - Cie Spectralex **Village associatif** **Espace lecture** **Espace radio** **Pique nique collectif et partagé** **Soirée** Sampling academy Concert DJ set	Le calendrier prévisionnel n'a pas été présenté.	Beaucoup de propositions artistiques en déambulation et d'animation culturelle participative qui ne fonctionneront que si la population participe en amont. La proposition technique est garantie par le professionnalisme de l'entreprise partenaire mais les repérages n'ont pas été faits sur site. Des animations réparties sur le site du festival, dans le village et sur les bords de l'Indre peuvent entrainer une gestion des flux de publics plus compliquée.

Il est à noter, que quel que soit le choix du prestataire, les conditions d'organisation et d'accueil du public seront à adapter en fonction de la situation sanitaire.

Le groupe de travail a émis un avis favorable pour une attribution de l'appel à projet à l'association les Fouxfeuxrieux, la proposition semble mieux travaillée (contact déjà pris avec les associations, repérage sur site) et plus en lien avec le territoire. La programmation correspondant mieux à l'esprit que Touraine Vallée de l'Indre attend de cette manifestation (lien avec l'environnement, ateliers participatifs, spectacles de qualité pouvant rassembler un large public). La goutte d'eau géante en vannerie créée pour la journée pourra rester dans la commune si elle le souhaite.

Le groupe de travail a considéré que la proposition artistique de So Sweet Event était attractive et poétique mais déplore que la faisabilité technique n'ait pas été mieux étudiée pour le concert sur l'eau et que les propositions de partenariat local soient moins abouties. Il en ressort une manifestation qui semble plus éloignée du territoire que celle des Fouxfeuxrieux.

En parallèle, les services communautaires et le groupe de travail ont travaillé à l'intégration des services de Touraine Vallée de l'Indre le jour de la manifestation. Quand cela sera possible, les professionnels du territoire seront associés. Les propositions d'actions pour l'année 2021 sont les suivantes :

Services	Description de l'action à mettre en œuvre
Service jeunesse	Participation à l'organisation des concerts du soir (choix des groupes, accueil des groupes, interview radio)
Service jeunesse	Stand buvette/restauration (bar à sirop, vente de barbe à papa, crêpes etc…) / Valorisation des juniors associations (les projets réalisés par les jeunes à l'année)
Point Information Jeunesse	Stand de sensibilisation/Prévention autour d'une thématique définie
Tourisme	Lancement d'un appel à projets auprès des artisans d'art du territoire pour la réalisation d'une œuvre matérialisant le croisement de la Loire à Vélo et de l'Indre à Vélo à Bréhémont : résultat du concours ou dévoilement de l'œuvre lors du festival
Tourisme	Valorisation des circuits cyclo (en lien avec la mise à disposition des vélos hydrogène)
Environnement	Fil rouge thématique "Le grand cycle de l'eau" : stand quizz et jeu (gestion de l'eau sur la CCTVI)
Transition écologique	Mise à disposition des vélos hydrogène + maquette explicative sur le fonctionnement
Transition écologique / agriculture	Lien avec le défi alimentaire possible
Lecture publique	Lectures autour de la thématique
Développement économique	Lien avec Chemins des talents et savoir-faire : accueil d'artisans d'art, renvoi de communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du groupe de travail « Ô Val de l'Indre » composé de membres de la commission « Culture – Sport – Tourisme » en date du 23 février 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 mars 2021 ;

CONSIDERANT le cadre de l'appel à projet portant sur l'organisation d'un événementiel familial de rayonnement communautaire ;

CONSIDERANT les deux candidatures reçues suite à cet appel à projet ;

CONSIDERANT la volonté de renouveler l'organisation d'une manifestation d'intérêt communautaire à destination des familles et de la jeunesse ;

CONSIDERANT la convention d'objectifs ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les fonds de l'appel à projet « Manifestation à destination d'un public familial et jeune » à l'association Les Fouxfeuxrieux pour l'organisation d'un évènementiel le samedi 18 septembre 2021 à Rigny-Ussé ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Les Fouxfeuxrieux pour un montant de 35 000 € ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et tous les documents afférents à ce dossier.

6.2. SPORT

6.2.1. PROGRAMME DE SOUTIEN A LA CREATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS EN ACCES LIBRE – ATTRIBUTION COMMUNE DE PONT-DE-RUAN

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Lors de sa séance du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution du programme de soutien à la création d'équipements sportifs extérieurs en accès libre par les communes.

L'enjeu principal défini est de progresser dans l'équité d'accès de la population à une pratique sportive dans un souci de répartition équilibrée sur le territoire.

Ainsi, pour améliorer le maillage du territoire en équipements favorisant la pratique sportive en accès libre, Touraine Vallée de l'Indre apporte son soutien financier aux projets réalisés par les communes.

Rappel du cadre du dispositif

Le cadre de ce dispositif est établi de la façon suivante (voir règlement ci-joint pour rappel) :

- Soutien d'**un projet par commune entre 2019 et 2026** par le biais d'un fonds de concours qui représente **au maximum 50% du reste à charge** pour la commune (autres subventions déduites),

- Type de projets concernés avec montant plafond du projet soutenu.

Sont soutenus les **projets de création** d'un équipement, l'objectif étant de développer une pratique nouvelle dans les communes, mais pas les projets de rénovation ou d'amélioration d'un équipement déjà en fonctionnement :

Types de projets soutenus	Plafond de dépense soutenu	Montant fonds concours max
City stade	60 000 € HT	30 000 €
Skate-park	60 000 € HT	30 000 €
Circuit BMX	30 000 € HT	15 000 €
Parcours de santé	15 000 € HT	7 500 €
Parcours de disc golf	10 000 € HT	5 000 €

4 communes ont d'ores et déjà été soutenues dans le cadre de ce dispositif :
- Montbazon - Réalisation d'un city-stade (2019)
- Saché - Réalisation d'un circuit de BMX (2019)
- Sainte-Catherine-de-Fierbois - Réalisation d'un city-stade (2019)
- Rigny-Ussé - Réalisation d'un city-stade (2019)

- Dépenses éligibles : l'aide est fléchée sur les coûts d'acquisition et d'aménagement de l'équipement.

Nouvelle demande déposée par la commune de Pont-de-Ruan

Commune : Pont-de-Ruan

Type de projet : City-stade

Localisation et objectif : Rue de la Briqueterie – à proximité du stade et des tennis - Création d'un « pôle multisports »

Date de réalisation : entre juin et août 2021

Données financières :

Montant projet présenté	Détail dépenses présentées	Autres subventions	Fonds concours demandé	Reste à charge final commune
63 985,62€	City-stade : 36 775,20 € HT Terrassement city-stade : 12 822,40 €HT Aménagement abords : 14 388,02 €HT (stationnement+ allée piétonne)	FDSR : 13 941 € (demandée)	24 798,80 €	**25 245,82 €**

Les coûts d'aménagement des abords ne faisant pas partie des dépenses retenues, la Commission Culture-Sport-Tourisme propose l'attribution suivante :

Dépense retenue : 49 579,60 € HT
Dépense retenue autres subventions déduites : 35 656,60 €

⇨ **Fonds de concours proposé : 17 828,30 € (50%)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2019.12.A.3.1. du 19 décembre 2019 approuvant le règlement du Programme de soutien à la création d'équipements sportifs extérieurs en accès libre par les communes ;

CONSIDERANT la demande présentée par la commune de Pont-de-Ruan pour la réalisation d'un city-stade ;

VU l'avis de la commission « Culture-Sport-Tourisme » en date du 16 février 2021 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à la commune de Pont-de-Ruan pour la réalisation d'un city-stade pour un montant de 17 828,30 €.

6.3. TOURISME

6.3.1. BILAN DE LA TAXE DE SEJOUR 2020 ET FINANCEMENT DES PROJETS DES COMMUNES PAR LES FONDS DE CONCOURS TOURISME 2021

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le maintien de la stratégie de répartition du produit de la taxe de séjour pour 2021 et le lancement de l'Appel à projets touristiques 2021 auprès des communes, sur les mêmes principes qu'entre 2018 et 2020.

1. **<u>Bilan de perception de la Taxe de séjour 2020</u>**

		2019	2020
nb hébergements	direct	247	256
	par opérateurs	122	150
	TOT. HEBERGEMENTS	**369**	**406**
nb nuitées	direct	243 684	129 430
	par opérateurs	57 383	55 662
	TOT. NUITEES	**301 067**	**185 092**
Taxe de séjour annuelle	direct	175 863 €	100 211,81€
	par opérateurs	48 300 €	51 319 €
	TOT. montant TS	**224 163 €**	**151 531€**

- **Montant 2021 affecté au soutien des projets touristiques communaux**

		2021
Montant TS 2020		151 500€
Déductions	reversement CD37	13 773€
	reversement Azay	5 000€
	Reversement Ste Catherine	20 000€
	Plateforme gestion	5 000€
Reste à répartir		107 727€
Affectation		
40%	Part Projets CC	43 091€
60%	Part Fonds concours communes	64 636€
+	Report pour 2021 (projet Monts 2020 abandonné)	15 000€
=	Montant Fonds concours tourisme 2021	79 636€

2. Projets présentés au titre de l'appel à projets touristiques communaux 2021

Nombre de demandes : 11

Les critères appliqués : Les projets sont soutenus à hauteur de **50% du reste à charge pour la commune** avec un plafond de subvention fixé à **15 000 €**.

Attributions 2021 :

Intitulé du projet	Commune	Montant projet	Montant demandé	*Précisions dépenses retenues*	Montant retenu	Attribution proposée par le groupe de travail
Chasse au trésor sur les circuits des Caves de Cheillé	Cheillé	**3 158,00 €**	**1 579,00 €**	Travaux en régie acceptés à justifier	**3 158,00 €**	**1 579,00 €**
Amélioration de l'attractivité du circuit de randonnée pédestre	Ste-Catherine-de-Fierbois	**5 231,46 €**	**2 615,73 €**	Travaux en régie acceptés à justifier	**5 231,46 €**	**2 615,73 €**
Installation borne de recharge VAE (Vélo Assistance Electrique) au camping	Rigny-Ussé	**7 246,00 €**	**3 623,00 €**	Travaux en régie acceptés à justifier	**7 246,00 €**	**3 623,00 €**
Implantation d'appuis vélos sécurisés répartis sur la commune	Artannes	**4 308,90 €**	**2 154,00 €**	✓	**4 308,90 €**	**2 154,00 €**
Visite audio de l'Eglise St Martin et flyers "A la découverte de Lignières-de-Tne"	Lignières-de-Touraine	**1 866,00€**	**933,00 €**	✓	**1 866,00 €**	**933,00 €**
Mise en place du wifi touristique au Camping de Villaines les Rochers	Villaines-les-Rochers	**1 822,61 €**	**911,30 €**	✓	**1 822,61 €**	**911,30 €**
Equipement et promotion du gîte d'étape de la Métairie	Saché	**11 948,50€**	**5 974,25 €**	Reportages photo retirés (dépense abandonnée par la commune)	**10 748,50 €**	**5 374,25 €**
Communication permanente touristique	Azay-le-Rideau	**10 004,86€**	**5 002,43 €**	✓	**10 004,86 €**	**5 002,43 €**
Animation touristique des Moulins de Pont-de-Ruan (aire d'arrêt)	Pont-de-Ruan	**7 479,57 €**	**3 739,78 €**	✓	**7 479,57 €**	**3 739,78 €**
Réfection des douches du gîte d'étape communal	Bréhémont	**4 686,76 €**	**2 343,38 €**	✓	**4 686,76 €**	**2 343,38 €**
Une micro-folie à Montbazon	Montbazon	**31 570,44€**	**15 000 €**	Maintenance et démontage-remontage 2023 non retenus	**28 042,16 €**	**14 021,08 €**
						42 296,95 €

- **<u>Enveloppe restante</u>**

L'enveloppe restante s'élève à **37 339,05 €.**

Les solutions potentielles retenues sont les suivantes :

- Affecter une partie de l'enveloppe restante au FACIT (selon les demandes) ;
- Proposer une 2ème salve de fonds de concours pour des projets communaux en septembre avec comme critères :
  - Le respect du plafond des 15 000 € par an/par commune,
  - Le respect de la limitation à 2 fonds de concours en cours : une commune ne pourra déposer un nouveau dossier que si elle a soldé son fonds de concours 2019 et/ou 2020 ;
- Affecter une partie de l'enveloppe restante à un projet communautaire.

Le groupe de travail propose d'attendre quelques mois (septembre au maximum) pour décider de l'affectation de cette enveloppe dédiée aux projets touristiques, tout en donnant une priorité à l'abondement du FACIT, le nombre de demandes de subventions de porteurs de projets privés à venir pouvant précipiter cette décision.

- **<u>Evolution du dispositif pour 2022</u>**

Le groupe de travail a démarré la réflexion sur l'évolution des critères d'attribution pour 2022.

L'objectif sera de déterminer des critères permettant de **prendre en compte la « portée touristique » d'un projet**, par exemple par un système à points.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214 16 ;

VU la délibération n°2020.12.A.4.1.3. du 17 décembre 2020 approuvant le maintien des critères de la stratégie de répartition du produit de la taxe de séjour et le lancement de l'Appel à projets touristiques 2021 auprès des communes, sur les mêmes principes qu'entre 2018 et 2020;

VU l'avis du groupe de travail « Taxe de séjour et soutien aux projets touristiques » du 9 mars 2021 ;

CONSIDERANT les projets à portée touristique présentés par 11 communes ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan 2020 de la taxe de séjour ;

- **D'APPROUVER** l'aide aux projets touristiques communaux présentés pour 2021 pour un montant total de 42 296,95 € ;

- **DE PRENDRE ACTE** que la répartition de l'enveloppe restante dédiée aux projets touristiques (communaux et/ou communautaires) sera déterminée d'ici le mois de septembre 2021 ;

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les conventions d'attribution de fonds de concours avec les communes concernées.

6.3.2. OFFICE DE TOURISME : PASSAGE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR RECENTRER LES MISSIONS ATTENDUES PAR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES

⇨ **DEBAT**

M. Esnault met en garde concernant la répartition des tâches entre celles exercées par l'office de tourisme et celles qui seront confiées à l'association qui sera chargée d'organiser « Les automnales de la gastronomie ».

M. le Président rappelle l'importance de la continuité de la manifestation « Les automnales de la gastronomie ». Il est important que la Communauté de communes soit associée à cette manifestation.

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

Par délibération du 15 janvier 2020, le Conseil communautaire avait approuvé la signature de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 entre les Communautés de communes Touraine Vallée de l'Indre, Chinon Vienne et Loire et Touraine Val de Vienne et l'Association « Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire ». Néanmoins, le partenariat autour de l'Office de Tourisme avait, dans le même temps, été remis en cause par Touraine Vallée de l'Indre.

Durant l'année 2020, le travail mené par les 3 Communautés de communes avait alors permis d'aboutir à un accord entre les partenaires sur les attentes formulées par Touraine Vallée de l'Indre. Les grandes lignes de cet accord (qui visait 4 aspects) avaient reçu un avis favorable du Bureau communautaire le 3 décembre 2020.

Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 27 janvier 2021, l'association a approuvé les nouveaux statuts et élu son Conseil d'Administration selon la nouvelle répartition souhaitée (chez les socioprofessionnels, 10 de la CCTVI, 8 de la CCCVL et 6 de la CCTVV). Un nouveau Bureau a ainsi été élu, désormais présidé par Eric PECH (Hôtel Le Grand Monarque à Azay-le-Rideau).

Ce nouveau Bureau élu, les étapes suivantes de l'accord pour la poursuite du partenariat ont pu être enclenchées.

Il convient ainsi désormais de passer un avenant à la convention d'objectifs afin d'actualiser les missions attendues par les Communautés de communes de la part de l'Office de Tourisme (voir projet d'avenant ci-joint).

- **L'accompagnement des socioprofessionnels devient un objectif principal**
  - L'objectif sera de développer le sentiment d'appartenance à un réseau commun, d'apporter de nouveaux outils, de faciliter les échanges… ;
  - Tous les socioprofessionnels des territoires (adhérents et non adhérents) pourront être accompagnés par l'OT (échanges, réseau, formation…) ;
  - L'OT devra développer cette mission à <u>périmètre financier constant</u> (donc en diminuant le temps RH sur d'autres missions).

- **Stratégie de promotion : un renforcement de la promotion sur les destinations « naturelles » du territoire avec le développement des partenariats adaptés aux échelles de promotion**
  - Le nom OT « Azay-Chinon Val de Loire » est maintenu mais la promotion devra s'appuyer en priorité sur les destinations connues et reconnues du territoire ;
  - L'arborescence du site internet devra être reprise dans ce sens ;
  - La stratégie liée à la communication papier sera également révisée ;
  - La mise en valeur des spécificités locales au sein de chaque Bureau d'accueil pourra également être développée (par les produits locaux, le mobilier, les outils de com'…) ;
  - Le travail de promotion avec l'ADT, l'OT métropolitain et les autres partenaires régionaux devra être plus construit.

- **Transfert progressif de la mission « évènementiel » à d'autres acteurs locaux**
  - Travail à mener durant l'année 2021 pour permettre la reprise des évènements (ceux dont le maintien est souhaité) par des associations, ce qui permettra de consacrer davantage de temps à la mission d'accompagnement des socioprofessionnels ;

  - Les évènements en question concernent plus particulièrement la CCTVI puisqu'ils avaient été créés à l'origine par l'OT du Val de l'Indre :
    - Pour les Automnales de la Gastronomie : des échanges vont être menés avec l'association « Val de Loire Terres de gastronomie » basée à Montbazon (rencontre à venir) ;
    - Pour les Estivales de randonnée, une réflexion sur le maintien de cet évènement sera menée avec l'Office de Tourisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020.01.A.1. du Conseil communautaire du 15 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2020 sur cet accord ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 mars 2021 sur la modification des missions attendues par les Communautés de communes de la part de l'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire qui font l'objet d'un avenant à la convention d'objectifs 2020-2022 ;

CONSIDERANT l'accord conclu entre les Communautés de communes Touraine Vallée de l'Indre, Chinon Vienne et Loire et Touraine Val de Vienne pour la poursuite du partenariat autour de l'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire ;

CONSIDERANT la volonté d'actualiser les missions de l'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire ;

CONSIDERANT le projet d'avenant à la convention d'objectifs ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (51 voix pour et 1 abstention) :

- **D'APPROUVER** la modification des missions attendues par les Communautés de communes de la part de l'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire qui font l'objet d'un avenant à la convention d'objectifs 2020-2022 ;

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant et tous les documents afférents à ce dossier.

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention d'occupation des locaux pour les bureaux d'accueil d'Azay-le-Rideau et de Montbazon.

7. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1. AMENAGEMENT

7.1.1. CREATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article L 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'un Conseil de Développement au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Le Conseil de Développement est une instance de démocratie participative. Constitué de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, associatifs, éducatifs, scientifiques et environnementaux du périmètre de l'intercommunalité, il est consulté :

- Sur l'élaboration du projet de territoire,
- Sur les documents de prospective et de planification,
- Sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.

Il peut donner son avis (auto-saisine) ou être consulté sur toute autre question relative au territoire communautaire.

Le Conseil de Développement s'organise librement. Il établit son propre règlement intérieur.

Sa composition est fixée par le Conseil communautaire de telle sorte que l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne soit pas supérieur à un, et que la population du territoire doit être représentée dans ses différentes classes d'âge. Les conseillers communautaires ne peuvent pas être membres. De même, les conseillers municipaux étant déjà acteurs dans les commissions communautaires, ils ne pourront pas être membres du conseil de développement.

Le Bureau Communautaire a proposé la désignation de **24 membres** issus des milieux ci-avant listés.

Un appel à candidature a été effectué à l'issue du Bureau du 11 mars dernier.

Suite à sa création lors de cette séance, une prochaine délibération désignera les membres du Conseil de Développement sur proposition du bureau communautaire après avis de la commission « Aménagement » fixée le 7 avril prochain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER** le Conseil de Développement de Touraine Vallée de l'Indre ;

- **DE FIXER** le nombre de conseillers de développement à 24, sans que l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne soit supérieur à un et en précisant que les conseillers seront représentatifs du territoire en terme de lieu d'habitation et d'âge ;

- **DE DECIDER**
    - que les représentants seront issus des milieux économiques, sociaux, culturels, associatifs, éducatifs, scientifiques et environnementaux ;
    - que les représentants ne pourront pas être élus municipaux ;
    - que le mandat des conseillers sera fixé pour une durée de 3 ans ;

- que le président du Conseil de Développement sera désigné par le Président de Touraine Vallée de l'Indre ;
- qu'il sera mis à disposition du Conseil de Développement :
  - les salles de réunion et leurs équipements de l'Hôtel communautaire ;
  - les photocopieurs ;
  - les services des Moyens Généraux dans le cadre de la préparation des réunions (convocation, communication de documents officiels, transmission des comptes rendus…).

8. RESEAUX, BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES

8.1. EAU ET ASSAINISSEMENT

8.1.1. CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'AZAY-LE-RIDEAU

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

L'exploitation du service public d'eau potable de la commune d'Azay-le-Rideau, a été confiée à la société VEOLIA par un contrat d'affermage qui arrive à échéance le 31 décembre 2021.

La passation d'un contrat de concession du service est soumise à une procédure décrite par les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code général des collectivités territoriales, et par la troisième partie du Code de la commande publique.

Le Conseil communautaire doit délibérer sur les points suivants :
- principe et mode de délégation, durée de la concession,
- approbation des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date 4 février 2021 ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT que, préalablement à une procédure, le conseil communautaire doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'eau potable de la commune d'Azay-le-Rideau au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le rapport sur le principe de gestion du service public d'eau potable ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (51 voix pour et 1 abstention) :

- **DE DECIDER** du principe de déléguer sous la forme d'une concession de service, le service public d'eau potable de la commune d'Azay-le-Rideau pour une durée de 6 ans ;

- **D'APPROUVER** le rapport sur le principe de gestion du service public d'eau potable ;

- **D'AUTORISER** le Président à lancer une procédure de passation d'un contrat de concession de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires.

8.1.2. CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES D'ESVRES-SUR-INDRE ET TRUYES

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

L'exploitation du service public d'eau potable des communes d'Esvres-sur-Indre et Truyes, a été confiée à la société VEOLIA par un contrat d'affermage qui arrive à échéance le 31 décembre 2021.

La passation d'un contrat de concession du service est soumise à une procédure décrite par les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par la troisième partie du Code de la commande publique.

Le Conseil communautaire doit délibérer sur les points suivants :

- principe et mode de délégation, durée de la concession ;
- approbation des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date 4 février 2021 ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT que, préalablement à une procédure, le conseil communautaire doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'eau potable des communes d'Esvres-sur-Indre et Truyes au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le rapport sur le principe de gestion du service public d'eau potable ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (51 voix pour et 1 abstention) :

- **DE DECIDER** du principe de déléguer sous la forme d'une concession de service, le service public d'eau potable des communes d'Esvres et Truyes pour une durée de 6 ans ;

- **D'APPROUVER** le rapport sur le principe de gestion du service public d'eau potable ;

- **D'AUTORISER** le Président à lancer une procédure de passation d'un contrat concession de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires.

8.1.3. CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE SAINT-BRANCHS, SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS, SORIGNY ET VILLEPERDUE

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

L'exploitation du service public d'eau potable des communes de Saint-Branchs et Sorigny, a été confiée à la société VEOLIA par deux contrats d'affermage qui arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

L'exploitation du service public d'eau potable des communes de Sainte-Catherine-de-Fierbois et Villeperdue, a été confiée à la société SOGEA par deux contrats d'affermage qui arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

La passation d'un contrat de concession du service est soumise à une procédure décrite par les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par la troisième partie du Code de la commande publique.

Le Conseil communautaire doit délibérer sur les points suivants :

- principe et mode de délégation, durée de la concession,
- approbation des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 4 février 2021 ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT que, préalablement à une procédure, le conseil communautaire doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'eau potable des communes de Saint-Branchs, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sorigny et Villeperdue au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le rapport sur le principe de gestion du service public d'eau potable ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (51 voix pour et 1 abstention) :

- **DE DECIDER** du principe de déléguer sous la forme d'une concession de service le service public d'eau potable des communes de Saint-Branchs, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sorigny et Villeperdue pour une durée de 6 ans ;

- **D'APPROUVER** le rapport sur le principe de gestion du service public d'eau potable ;

- **D'AUTORISER** le Président à lancer une procédure de passation d'un contrat de concession de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires.

8.1.4. CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE D'AZAY-LE- RIDEAU

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

L'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune d'Azay-le-Rideau, a été confiée à la société VEOLIA par un contrat d'affermage qui arrive à échéance le 31 décembre 2021.

La passation d'un contrat de concession du service est soumise à une procédure décrite par les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par la troisième partie du Code de la commande publique.

Le Conseil communautaire doit délibérer sur les points suivants :

- principe et mode de délégation, durée de la concession,
- approbation des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date 4 février 2021 ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT que, préalablement à une procédure, le conseil communautaire doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune d'Azay Le Rideau au vu du rapport établi en application de l'article L 1411 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le rapport sur le principe de gestion du service public d'assainissement collectif ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (51 voix pour et 1 abstention) :

- **DE DECIDER** du principe de déléguer sous la forme d'une concession de service le service public d'assainissement collectif de la commune d'Azay-le-Rideau pour une durée de 6 ans ;

- **D'APPROUVER** le rapport sur le principe de gestion du service public d'assainissement collectif ;

- **D'AUTORISER** le Président à lancer une procédure de passation d'un contrat de concession de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires.

8.1.5. CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES D'ESVRES ET TRUYES

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

L'exploitation du service public d'assainissement collectif des communes d'Esvres-sur-Indre et Truyes, a été confiée à la société VEOLIA par un contrat d'affermage qui arrive à échéance le 31 décembre 2021.

La passation d'un contrat de concession du service est soumise à une procédure décrite par les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par la troisième partie du Code de la commande publique.

Le Conseil communautaire doit délibérer sur les points suivants :

- principe et mode de délégation, durée de la concession,
- approbation des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date 4 février 2021 ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT que, préalablement à une procédure, le conseil communautaire doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif des communes d'Esvres-sur-Indre et Truyes au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le rapport sur le principe de gestion du service public d'assainissement collectif ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (51 voix pour et 1 abstention) :

- **DE DECIDER** du principe de déléguer sous la forme d'une concession de service, le service public d'assainissement collectif des communes d'Esvres-sur-Indre et Truyes pour une durée de 6 ans ;

- **D'APPROUVER** le rapport sur le principe de gestion du service public d'assainissement collectif ;

- **D'AUTORISER** le Président à lancer une procédure de passation d'un contrat de concession de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires.

8.1.6. CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE SAINT-BRANCHS, SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS, SORIGNY ET VILLEPERDUE

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

L'exploitation du service public d'assainissement collectif des communes de Saint-Branchs et Sorigny, a été confiée à la société VEOLIA par deux contrats d'affermage qui arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

L'exploitation du service public d'assainissement collectif des communes de Sainte-Catherine-de-Fierbois et Villeperdue, a été confiée à la société SOGEA par deux contrats d'affermage qui arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

La passation d'un contrat de concession du service est soumise à une procédure décrite par les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par la troisième partie du Code de la commande publique.

Le Conseil communautaire doit délibérer sur les points suivants :

- principe et mode de délégation, durée de la concession
- approbation des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date 4 février 2021 ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT que, préalablement à une procédure, le conseil communautaire doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif des communes de Saint-Branchs, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sorigny et Villeperdue au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le rapport sur le principe de gestion du service public d'assainissement collectif ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (51 voix pour et 1 abstention) :

- **DE DECIDER** du principe de déléguer sous la forme d'une concession de service, le service public d'assainissement collectif des communes de Saint-Branchs, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sorigny et Villeperdue pour une durée de 6 ans ;

- **D'APPROUVER** le rapport sur le principe de gestion du service public d'assainissement collectif ;

- **D'AUTORISER** le Président à lancer une procédure de passation d'un contrat de concession de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires.

8.2. BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES

8.2.1. ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – ATTRIBUTION DU MARCHE

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Le présent marché a pour objet les prestations d'entretien d'espaces verts communautaires comprenant des espaces verts, des végétaux, des aménagements paysagers, des cheminements piétons, des pistes cyclables et des trottoirs du domaine de compétence de la Communauté de communes.

Le marché est traité en 3 lots :

- Lot 1 : Est du territoire à dominante mécanique et technique
- Lot 2 : Ouest du territoire à dominante mécanique et technique

Les deux premiers lieux permettent de regrouper les lieux d'intervention en fonction d'ensembles géographiques cohérents afin d'aider les entreprises à définir des tournées d'intervention limitant les déplacements.

- Le lot 3 concerne des prestations situées sur l'ensemble du territoire et est réservé aux entreprises d'insertion et de réinsertion car les prestations sont à forte dominante manuelle.

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence n°20-159204 transmis le 30 décembre 2020 et publié le 02 janvier 2021 dans le BOAMP ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence n°20-159204 transmis le 30 décembre 2020 et publié le 1er janvier 2021 dans le JOUE ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par les services ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 février 2021 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les marchés aux entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	Montant annuel en € HT
Lot n°1 : Est du territoire à dominante mécanique et technique	EURL PETITJARDIN – CAP VERT PAYSAGE	42 007,90
Lot n°2 : Ouest du territoire à dominante mécanique et technique	EURL PETITJARDIN – CAP VERT PAYSAGE	34 225,35
Lot n° 3 : Prestations sur l'ensemble du territoire à forte dominante manuelle pour entreprise d'insertion et de réinsertion	DECLIC	53 903,00

Le marché est conclu pour une période démarrant :
- *Pour les lots n°1 et 2, à la date de notification du marché*
- *Pour le lot n°3, au 1er juin 2020 et se terminant le 31 mars 2022.*

Il pourra être reconduit deux fois par période successive d'un an.

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer le marché et toutes pièces afférentes à ce dossier.

9. ACTIONS SOCIALES

9.1. AFFAIRES SOCIALES

9.1.1. AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA LABELLISATION DE LA MAISON DE SERVICE AU PUBLIC DE CHEILLE EN FRANCE SERVICES

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Une convention locale relative à l'accompagnement de l'usager sur des démarches spécifiques et à l'information transversale de 1er niveau du public a été signée le 19 mai 2017 entre le Département, le porteur de projet la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et les différents partenaires acteurs de l'espace mutualisé de service au public.

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la labellisation des MSAP de Cheillé et de Montbazon en Maisons France Services, autorisant à cet effet, la Communauté de communes, porteur de projet, à solliciter auprès du Préfet de département l'homologation des MSAP dans le cadre du dispositif France Services.

Par courrier du 12 janvier 2021, le Préfet de département a donné un avis favorable sur la labellisation de la MSAP de Cheillé en Maison France Services au 1er janvier 2021.

Cette labellisation conduit donc à la signature d'un avenant à la convention départementale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services ;

VU la délibération n° 2019.09.A.9.1. du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 approuvant la labellisation des MSAP de Cheillé et de Montbazon en Maisons France Services ;

VU la convention locale de la MSAP de Cheillé signée entre le Département, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et les différents partenaires le 19 mai 2017 ;

VU la convention France Services du Département d'Indre-et-Loire du 30 janvier 2021 ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n° 2 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 tel que proposé ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention avec le Département relatif à la labellisation de la MSAP de Cheillé en France Services **à compter du 1er janvier 2021** ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

10. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES AVIS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions de la commande publique prises depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

11.COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du Président n° 2021.013. à 2021.025. prises depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 21h50.

Le Président,

Eric LOIZON

Les membres du conseil communautaire,

Mme ANDRÉ		M.DUVERGER	
Mme ARCHAMBAULT		M. ESNAULT	
M. BADILLLER		Mme FERNANDES	
M. BARREAU		M. GARNIER	
Mme BEAUCHAMP		M. GASSOT	
Mme BERGEOT		M. GAZAVE	
Mme BERRING		M. GUENAULT	
Mme BERTON		Mme LABRUNIE	
Mme BEYENS		Mme LE BRONEC	
M. BIROCHEAU		M. MASSARD	
M. BOUISSOU		M. MICHAUD	
Mme BUREAU		M. NATHIÉ	
M. CADIOU		M. PAGÉ	
M. CHARTIER		Mme PASCAUD	
M. COLAS-BARA		M. PATRICE	
M. de COLBERT		Mme PERROUD	
Mme DELACÔTE		Mme PREVOST	
M. DELHOMMAIS		M. RICHARD	
Mme DUCLOS		M. RIO	
M. DUFAY		Mme TESSIER	
M. DUPEY		Mme TILLIER	
Mme DUPOISSON		M. TRUISSARD	
Mme DUVAULT			